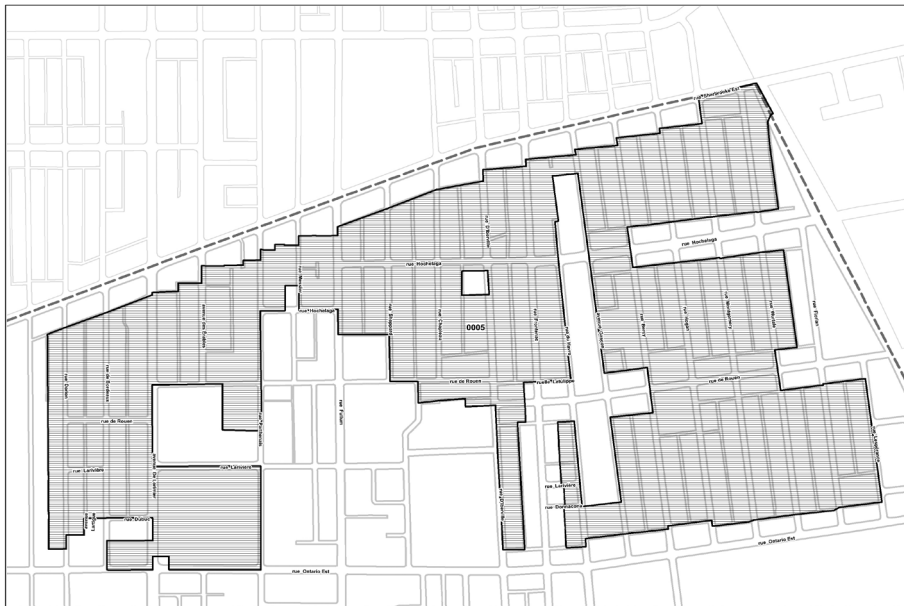


ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1) Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 5 décembre 2023, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, le projet de résolution dont la description suit :

a) Résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au **2600, rue Wurtele**, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303 (pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie), et ce, en dérogation aux articles 8, 9, 21.3, 24, 49, 307.8, 655.1 et 656.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, relativement à la hauteur maximale du bâtiment et de ses constructions hors toit, au taux d'implantation maximal, à l'interdiction de l'adjacence entre un local occupé par une salle de spectacle et des locaux occupés à des fins résidentielles ainsi qu'aux conditions d'aménagement d'une aire de stationnement intérieure pour vélo - pp 471 (1237199003);

Ce projet particulier vise les zones ci-après illustrées :


Localisation
Dossier : 1237199003
Date : 4 décembre 2023

[] Zone(s) visée(s)

- - - - - Limite arrondissement de Ville-Marie

 Ville-Marie
Montréal

2) Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce projet fera l'objet d'une **assemblée publique de consultation le 26 juin 2024, à compter de 17 h 30, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal.**

3) Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption, et le public pourra le commenter.

La documentation afférente à ce projet peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-dans-ville-marie-5538>.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ce projet peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier concerné, indiqué précédemment.

4) Ce projet ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

5) Le présent avis, ainsi que la résolution et le sommaire décisionnel qui se rapportent à ce projet, sont également disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics », et ils peuvent être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30 (mais à partir de 10 h 30 le mercredi), aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 15 juin 2024

La secrétaire d'arrondissement

Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 décembre 2023

Résolution: CA23 240488

**Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie) -
Projet de résolution**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment projeté sur les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 8, 9, 21.3, 24, 49, 307.8, 655.1 et 656.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) démolir le bâtiment de deux étages localisé au 2600, rue Wurtele;
 - c) construire et occuper un bâtiment de quatre étages avec construction hors toit, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Architecture Casa et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 8 novembre 2023.

- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude acoustique produite par un professionnel habilité détaillant les mesures de mitigation sonore requises pour atténuer les nuisances sonores pouvant émaner du plateau sportif extérieur situé sur le toit;
 - b) intégrer les mesures de mitigation prévues à l'étude acoustique aux plans requis pour la demande de permis de construction;
 - c) un projet non conforme au paragraphe b) de l'article 2 doit être soumis à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des dispositions prévues au Règlement, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation de la demande :
 - i) préserver le caractère extérieur du plateau sportif;
 - ii) réduire les nuisances sonores pouvant émaner du plateau sportif.

- d) l'éclairage du plateau sportif est autorisé si le dispositif d'éclairage est dirigé vers le bas, qu'il est muni d'un coupe-flux et qu'il a lieu uniquement entre l'heure du coucher du soleil et 22 heures;
 - e) prévoir un aménagement permettant la plantation d'arbres en pleine terre dans la cour arrière.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de démolition visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 471
1237199003

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 décembre 2023



Dossier # : 1237199003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie)

1. D'accorder pour le bâtiment projeté sur les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a. déroger notamment aux articles 8, 9, 21.3, 24, 49, 307.8, 655.1 et 656.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b. démolir le bâtiment de deux étages localisé au 2600, rue Wurtele;
- c. construire et occuper un bâtiment de quatre étages avec construction hors toit, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Architecture Casa et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 8 novembre 2023.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a. Fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude acoustique produite par un professionnel habilité détaillant les mesures de mitigation sonore requises pour atténuer les nuisances sonores pouvant émaner du plateau sportif extérieur situé sur le toit.
- b. Intégrer les mesures de mitigation prévues à l'étude acoustique aux plans requis pour la demande de permis de construction.
- c. Un projet non conforme au paragraphe b) de l'article 2 doit être soumis à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des dispositions prévues au Règlement, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation de la demande :
 - i. préserver le caractère extérieur du plateau sportif;
 - ii. réduire les nuisances sonores pouvant émaner du plateau sportif.

d. L'éclairage du plateau sportif est autorisé si le dispositif d'éclairage est dirigé vers le bas, qu'il est muni d'un coupe-flux et qu'il a lieu uniquement entre l'heure du coucher du soleil et 22 heures.

e. Prévoir un aménagement permettant la plantation d'arbres en pleine terre dans la cour arrière.

3. De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de démolition visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-11-27 14:24

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1237199003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3003321603) a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment de 2 étages jumelé et la construction d'un bâtiment de 4 étages dérogatoire notamment à la hauteur en mètre et en étage maximale et au taux d'implantation maximal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO97-01661 - 3 septembre 1997 - Adopter le Règlement sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 2850, rue Sherbrooke Est, et l'occupation du bâtiment situé au 2600, rue Wurtele, par le Collège Ville-Marie (97-135) (97-0048702).
 CA 19 240118 - 12 mars 2019 - Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 2850, rue Sherbrooke Est, et l'occupation du bâtiment situé au 2600, rue Wurtele, par le Collège Ville-Marie (97-135)

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble visé est constitué des lots 3 361 301 à 3 361 303 du cadastre du Québec. Il est occupé par un bâtiment de 2 étages jumelé, construit vers 1960, à des fins industrielles (imprimerie et entreposage), sur le premier lot au sud et par une aire de stationnement ainsi que des espaces libres au nord sur les deux autres lots.

En 1994, celui-ci est devenu le pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie, une école secondaire privée fondée en 1962 et qui s'était installée dans le bâtiment localisé au 2850, rue Sherbrooke Est, en 1971. Cet autre immeuble, le pavillon principal, occupe un bâtiment institutionnel de 5 étages, construit en 1961 et agrandi successivement en 1974, en 1997-1998 (bibliothèque et gymnase sur Wurtele), en 2011-2012 (entrée sur Sherbrooke et revêtement extérieur sur Wurtele) et en 2019-2020 (hall de l'entrée des élèves et ajout de salles de classe) à la faveur de la consolidation graduelle de ce campus scolaire dans ce secteur.

Le terrain se caractérise également par la forte pente descendante de la rue Wurtele depuis le nord et par le niveau de la ruelle publique à l'ouest qui est plus élevé que celui de la voie publique à l'est.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Côte Sherbrooke Est » et situé dans la catégorie R.2.

Le projet

La demande vise d'abord à autoriser la démolition du bâtiment de 2 étages jumelé existant du pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie. Il présente notamment certains enjeux d'intégrité structurale, de détérioration de l'enveloppe extérieure et de vétusté pour les usages scolaires qui y sont exercés. Par ailleurs, ce bâtiment ne présente aucun intérêt patrimonial significatif.

Elle vise ensuite à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment institutionnel de 4 étages avec constructions hors-toit pour ce pavillon. La hauteur projetée n'excéderait pas la limite de hauteur de 16 m prévue au Plan d'urbanisme, et ce, en tout point sur le site depuis la topographie « naturelle » estimée du sol en fonction des relevés des niveaux environnants.

L'usage « école secondaire » actuel y serait maintenu avec diverses salles de classe, gymnase et locaux connexes. D'ailleurs, les constructions hors-toit projetées, comprenant des espaces techniques et fonctionnels à l'intérieur, sont dédiées à des fonctions d'appoint au projet éducatif, dont un plateau sportif extérieur du côté nord, entièrement intégré au volume bâti et des espaces de détente extérieurs au sud. Avec sa reconstruction, le bâtiment, dorénavant contigu, aurait un taux d'implantation d'environ 72,8 % et une densité de 2,66.

Un alignement de construction minimal depuis la voie publique de 1,28 m pour la partie de volume au nord et maximal de 2,38 m pour la partie de volume au sud est projeté. L'ensemble serait donc implanté en retrait des alignements de construction des bâtiments résidentiels immédiatement adjacents de part et d'autre (en retrait respectivement de 0,15 m au nord et de 1,12 m au sud). Cela permettrait de dégager une cour avant plus généreuse en conformité avec les dispositions réglementaires visant les bâtiments institutionnels, végétalisée à environ 66,2 %. Une marge arrière minimale de 3,21 m, mesurée depuis l'axe de la ruelle, est préconisée pour les parties du bâtiment encadrant une cour arrière centrale plus largement dégagée et propre à ce type d'usage.

La proposition nécessiterait l'abattage d'un total de 36 arbres localisés dans l'emprise de la construction ou à moins de 3 m de celle-ci. Aucun de ceux-ci ne pourrait être transplanté ailleurs sur le site. La plantation de 12 arbres de remplacement est prévue, dont 4 en cour avant et 8 dans des bacs en cour arrière sur le toit du rez-de-chaussée partiellement enfoui en dessous (2 autres arbres sont envisagés sur le toit principal). D'ailleurs, les espaces extérieurs sont largement paysagés et agrémentés de bacs de plantation triangulaires et de blancs intégrés.

Outre le programme scolaire strict à l'intérieur, une salle de spectacle, aménagée principalement pour les besoins de la formation académique, se destinerait également à être offerte en location pour la communauté, est prévue au 2e étage, niveau accessible de plain-pied et devant servir de « rez-de-chaussée usuel » de ce bâtiment. Le mur adjacent entre cette salle et l'immeuble résidentiel nord sera conçu avec une acoustique accrue, soit en n'assurant aucun contact avec le bâtiment voisin et une qualité acoustique tenant compte

des basses et hautes fréquences, en plus d'une acoustique d'absorption en surface dans la salle elle-même.

Une aire de stationnement devant comporter 10 unités pour véhicule automobile, dont 2 unités de petites dimensions et 6 unités équipées pour la recharge d'un véhicule électrique, est projetée au rez-de-chaussée. Une aire de stationnement de 113 unités pour vélo est aussi prévue au même niveau, toutefois, il n'y aurait pas de vestiaire-douche ou de cases dédiés spécifiquement à cette aire de stationnement au sein de celle-ci. Ces équipements sont cependant disponibles en quantité excédant le minimum de 5 vestiaires-douches et de 56 casiers d'une superficie minimale de 0,08 m² aux divers niveaux du pavillon pour répondre plus précisément aux besoins de la clientèle étudiante visée.

Au niveau architectural, le bâtiment serait principalement composé de 2 volumes interconnectés. Il se parerait principalement d'un revêtement de brique d'argile de couleur beige, avec un mortier ton sur ton, agencée à celle du pavillon principal du collège situé en face. Son premier volume, situé dans la portion haute de la rue et positionné sensiblement dans l'alignement de construction des résidences au nord, présenterait un appareillage de maçonnerie plus détaillé et rythmé par des lignes de force orthogonales affirmées. La façade y serait ponctuée d'une large fenestration, cédant la place à de larges ouvertures dans la partie supérieure (construction hors-toit). Ces dernières laissant entrevoir le plateau sportif extérieur et une murale colorée devant le ceindre de manière ludique, autrement plus visible et affirmée, lorsque vus depuis la façade arrière.

Le second volume situé en contrebas, implanté en retrait de 1,1 m du premier, se distinguerait quant à lui par une composition sobre, définie par les axes bidirectionnels formés par les grands bandeaux de fenêtres horizontaux et les colonnes de couleur bronze qui viendraient traverser et relier verticalement les ouvertures. Ce volume reposerait sur une base à la fois légère et transparente, la portion utilitaire (entrée de garage et chambre annexe) étant habilement dissimulée par une murale d'aspect végétal, ponctuée par des éléments verticaux en saillie également de couleur bronze.

Quant à la façade arrière, qui n'est pas soumise à une révision de projet, il y a notamment lieu de noter la présence d'une autre murale à peindre selon un concept artistique à déterminer ultérieurement, mais dont l'intention conceptuelle viserait à rythmer un découpage volumétrique de l'ensemble en 4 unités différenciées avec une reprise d'une colonne de couleur bronze pour supporter une série de balcons.

Le cadre réglementaire

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la hauteur maximale de 3 étages et d'environ 11,35 m exigée par les règles d'insertion (articles 8, 9 et 24), puisque ce bâtiment institutionnel aurait une hauteur de 4 étages avec constructions hors toit, pour un maximum de 16 m hors tout et en tout point depuis le niveau « naturel » du sol;
- au dépassement maximal de 2 m de la hauteur maximale prescrite pour une construction hors toit (article 21.3), puisque les constructions hors toit seront implantées sur des toits pouvant excéder la hauteur maximale permise, sans qu'elles ne puissent toutefois excéder 16 m de hauteur hors tout et en tout point depuis le niveau « naturel » du sol;
- au taux d'implantation maximal de 70 % (article 49), puisqu'un taux d'environ 72,8 % est projeté pour ce nouveau pavillon;
- adjacence entre un local occupé par une salle de spectacle et des locaux occupés à des fins résidentielles (article 307.8), puisque celle projetée et offerte

en location à la communauté est adjacente au bâtiment résidentiel adjacent au nord (2630, rue Wurtele);

- à la largeur minimale de 1,2 m pour une voie de circulation d'une aire de stationnement pour vélo (article 655.1), puisque certaines de celles-ci ont un gabarit légèrement inférieur en raison d'obstacles physiques (colonnes structurales, etc.);
- à l'exigence de fournir des vestiaires-douches et des casiers pour une aire de stationnement pour vélo de plus de 20 unités (article. 656.1), puisque ces équipements répondant aussi aux besoins scolaires sont localisés ailleurs dans le pavillon.

Les travaux visés doivent tendre à respecter les critères prévus aux articles 99, 102, 103, 105, 127.7, 453.1 et 713 de ce même Règlement.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir que celui-ci vise la réalisation d'un équipement collectif relatif au secteur de l'éducation pour un organisme scolaire public (école secondaire privée agréée).

Il n'est également pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et à sa révision de projet.

En effet, les dérogations sollicitées pour ce projet auraient peu d'impact sur le milieu d'insertion. L'ajout d'un étage supplémentaire, pour environ 4,65 m de plus que la hauteur maximale permise par les règles d'insertion, n'augmenterait pas sensiblement les impacts sur l'ensoleillement sur le domaine public et sur les propriétés adjacentes.

L'ensemble permettrait la réalisation d'un projet beaucoup plus structurant pour répondre à long terme aux besoins du programme académique particulier de cet établissement scolaire dont les équipements sont également offerts à la société civile et aux arrondissements riverains.

Quant à son apparence projetée, celle-ci serait résolument contemporaine et son gabarit s'intégrerait adéquatement à la topographie de la rue ainsi qu'à son cadre bâti, tout en étant en adéquation avec son usage institutionnel.

Par ailleurs, le Collège Ville-Marie étant un organisme sans but lucratif, il n'y aurait pas lieu d'exiger une garantie monétaire pour assurer l'exécution de la démolition et de la reconstruction de cet équipement collectif et institutionnel.

Considérant que la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et à sa révision de projet.

Considérant que la reconstruction du pavillon Aurèle-Daoust, avec une volumétrie et un traitement architectural distinctifs du milieu résidentiel dans lequel il s'inscrivait déjà, permettrait de renforcer visuellement l'effet de campus, en apportant une certaine cohérence urbaine à l'ensemble formé par le Collège Ville-Marie.

Considérant que la qualité de la conception est un atout dans le paysage architectural du secteur, la composition présentant une matérialité de qualité, une finesse de détail et un certain aspect ludique qui contribue à l'évolution positive de ce milieu bâti.

Considérant que l'ajout de verdure et de mobilier urbain vient améliorer l'interaction et la qualité de l'espace urbain.

Considérant que les dérogations sollicitées n'auraient que peu d'impacts supplémentaires sur les conditions environnementales existantes du milieu environnant, tout en contribuant à améliorer grandement la qualité du paysage urbain.

Considérant que lors sa séance du 11 mars 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes:

- Prévoir des mesures de mitigation pour atténuer les bruits émanant du plateau sportif extérieur situé au toit.
- Favoriser la plantation d'arbres en pleine terre en contrepartie du grand nombre d'arbres matures abattus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement - Adoption du premier projet de résolution
- Affichage sur le site
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement
Judith BOISVERT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-22

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-11-24

Dossier # : 1237199003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie)

- Procès verbal de la séance du 16 novembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme.



PV CCU - 2023-11-16 - PP RP - 3003321603, 3003321815.pdf

- Plans estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 8 novembre 2023.



3003314227_Plans architecture.pdf

- Grille d'analyse Montréal 2030.



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

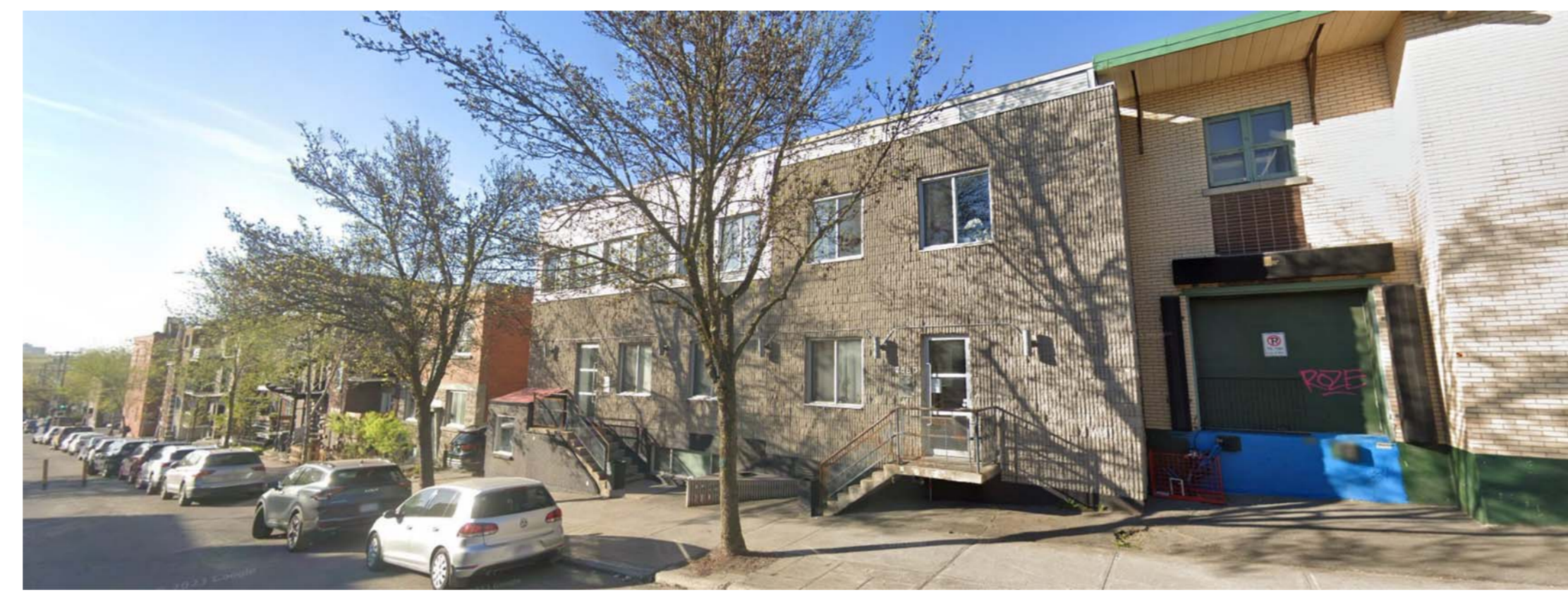
Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement
Judith BOISVERT
Architecte



12 BÂTIMENTS EXISTANTS
8001 RUE WURTELE



11 BÂTIMENT VOISIN DU PAVILLON EXISTANT
8001 RUE WURTELE

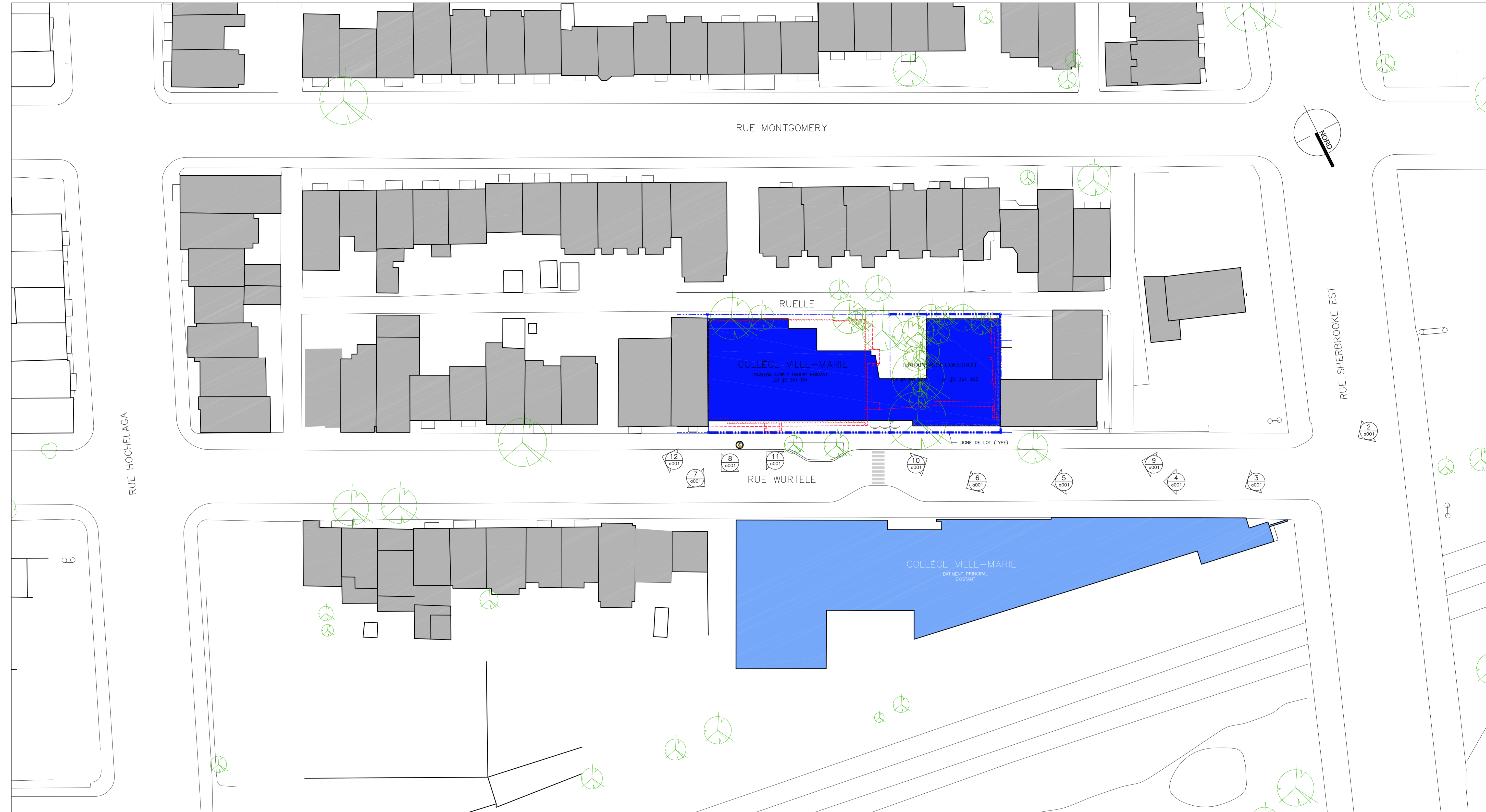


10 BÂTIMENT VOISIN DU SITE DU NOUVEAU PAVILLON
8001 RUE WURTELE



9 BÂTIMENT VOISIN DU SITE DU NOUVEAU PAVILLON
8001 RUE WURTELE

- NOTES GÉNÉRALES
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR ÉVOUÉ EN COURS DE TRAVAIL ÉTRE SOUMISE À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE RÉVISÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR À LA DATE DE CONSTRUCTION.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT DE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES BÂTIMENTS VOISINS PAR LES SERRAGES OU BARRIÈRES ADÉQUATES, LA DÉLIMITATION DES TRAVAUX, LE DÉBARRAS DE LA ZONE DE TRAVAIL, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLÈT DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FOURNIR DES DESIGNS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, ÉLECTRIQUES ET AUTRES TRAVAUX DE JOINTURE SUR LES PLANS ET DÉPOSER LE COMMERCE DES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APPRÉHÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE - CHARGÉ(D) DE PROJET.
 - LES DESIGNS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTS LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION CRUCIAUX ET/OU L'EMPLOI DES MATÉRIELS ET DES FERS, AINSI QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS DU LA COLLEUR ET/OU LE PAS D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SE RA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DROITS D'AUTEURS
 - L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS ÉCRITS RELATIFS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUN PARTIE DE CES DESIGNS NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



LÉGENDE

- BÂTIMENT PRINCIPALE DU COLLÈGE VILLE-MARIE, 2850 SHERBROOKE EST
- PROFIL DU NOUVEAU BÂTIMENT PROJETÉ
- BÂTIMENT ET COMPOSANTES À DÉMOLIR

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU ÉMISSION 2.1		EL	
4	23-11-02	CCU ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU ÉMISSION 1	X	NR	
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION	X	NR	
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%		NR	
REV.	DATE	DESCRIPTION	STATUT	TYPE	

1 LOCALISATION DU SITE
1/32" = 1" = 0"



3 COLLÈGE VILLE-MARIE
8001 RUE WURTELE



2 COLLÈGE VILLE-MARIE
CON RUES SHERBROOKE EST & WURTELE

ARCHITECTES
ARCHITECTURE COCSO
400 522 5887 1452 rue Principale, Sherbrooke, Q.C. J1E 1R5

CONTRAIANTS
MATH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

CONTRAIANTS
PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Râsissou, Terrebonne

CONTRAIANTS
NAVADA
675, rue Hérick, Longueuil

CONTRAIANTS
OPAYSAGE
886, rue St-François-Xavier, Terrebonne

Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3
LOCALISATION DU SITE ET CONTEXTE EXISTANT

DATE:	2023-07-20	DESSINÉ PAR:	NLM
ÉCHELLE:	1/32" = 1'-0"	NO. PROJET:	764-22
PROJET:		NO. REVUE:	

Eric Leblanc ARCHITECTE

du Québec

a001



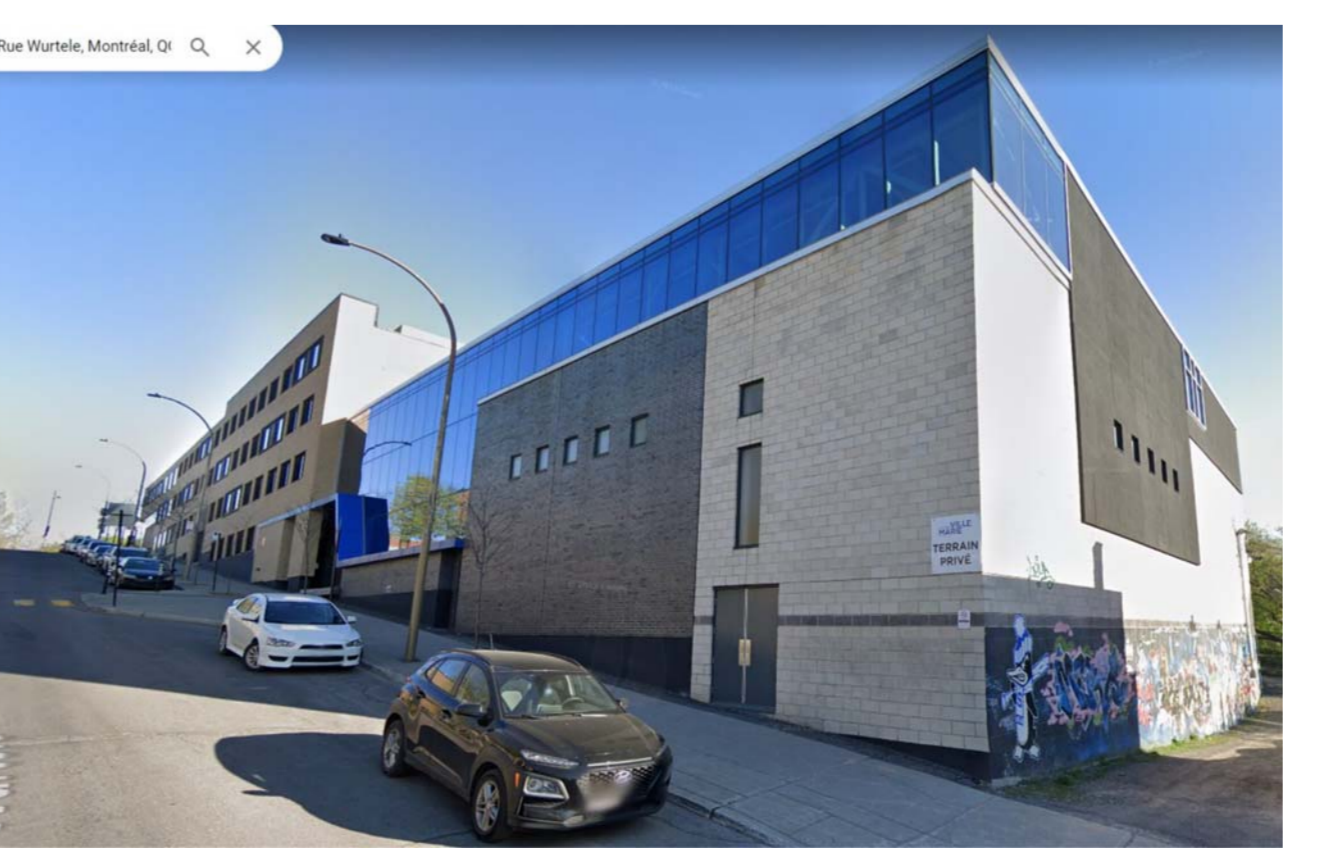
4 COLLÈGE VILLE-MARIE
8001 RUE WURTELE



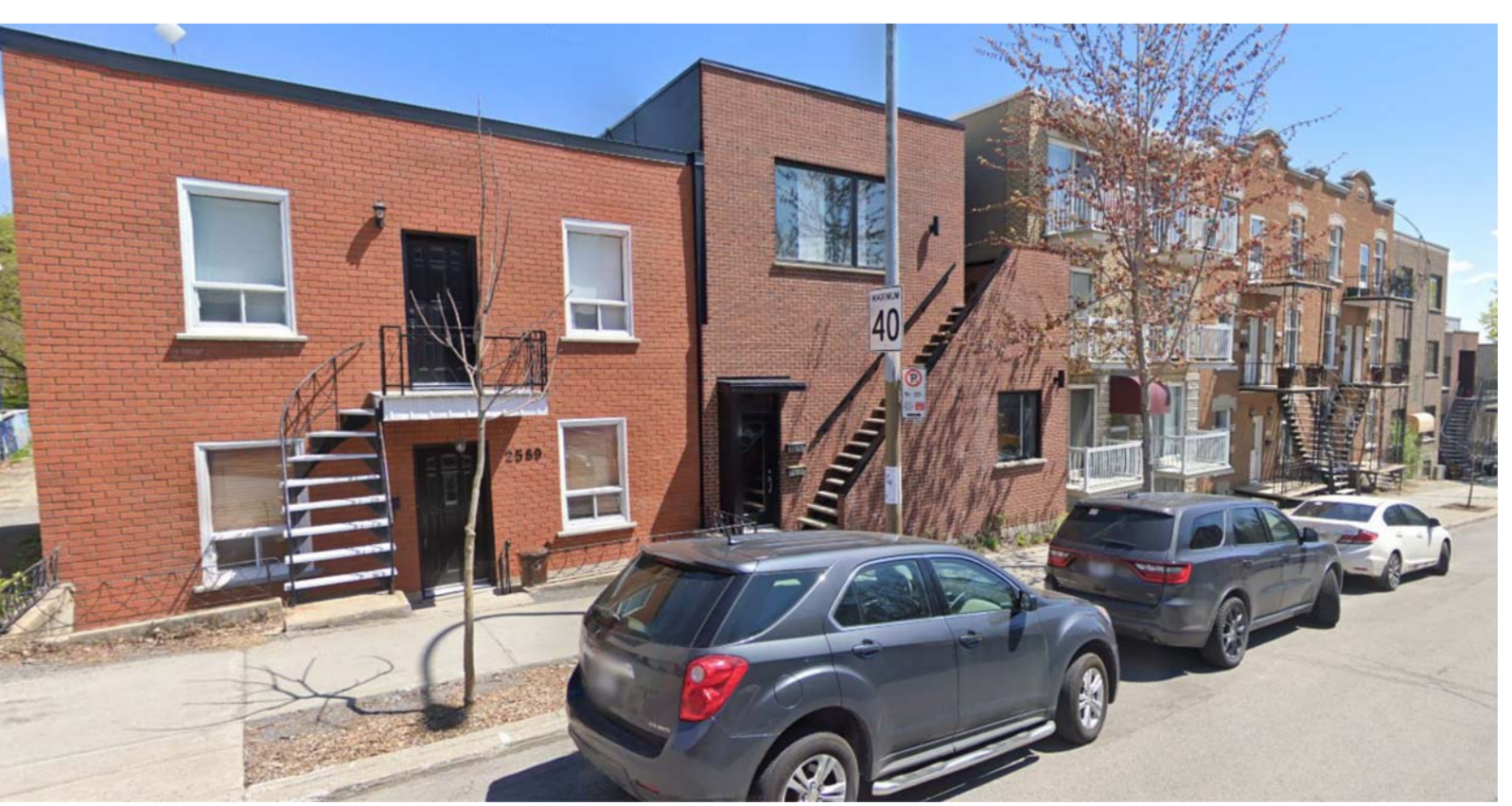
5 COLLÈGE VILLE-MARIE
8001 RUE WURTELE



6 COLLÈGE VILLE-MARIE
8001 RUE WURTELE

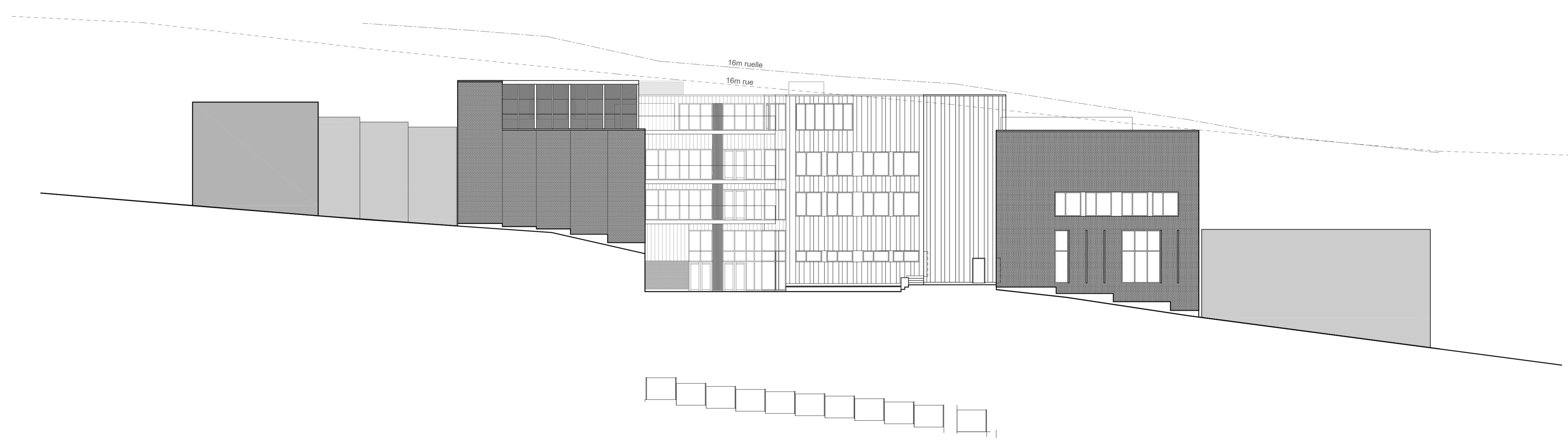


7 COLLÈGE VILLE-MARIE
8001 RUE WURTELE



8 BÂTIMENT VOISIN DU COLLÈGE VILLE-MARIE
8001 RUE WURTELE

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUT TRAVAIL DE CONSTRUCTION DOIT ÊTRE EXÉCUTÉ EN CONFORMITÉ AVEC LE COUP DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE COTE EN VIGNEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT ÊTRE FAITE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES VOISINES PAR LES SERRURES OU SERRURES EXISTANTES, LA DÉLIMITATION EXTERIEURE DU BÂTIMENT EXISTANT, FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉCRÉPAGES ET AUTRES TRAVAUX DE JOINTOIRIE SUR LES PLANS ET DÉTAILS DE CONSTRUCTION. LES TRAVAUX DE FABRICATION DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION D'ASSURANCE ET/OU D'EMPAQUOTAGE DES PRODUITS ET DES PARTIES ANCIENNES QUI SONT NECESSAIRES À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - DANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FIN D'UN MATÉRIAU N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DROITS D'AUTEUR
- L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTière PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



2 ÉLEVATION ARRIÈRE
1/16"=1'-0"



1 ÉLEVATION AVANT
1/16"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

NO.	DATE	REVISION	CHANGÉ	ÉMIS	PAR
10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL	
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1		NR	
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION		NR	
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%		NR	



CLIENT: MATH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

- CONSEIL D'ARCHITECTES
- PHYSIS ENVIRONNEMENT: 117, rue du Râleau, Terrebonne
 - NAVADA: 675, rue Hérick, Longueuil
 - OPAYSAGE: 886, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET: Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie
2600 Wurtelle, Montréal, H2K 1H3

ÉLEVATIONS ET CONTEXTE URBAIN

DATE: 2023-07-20	DESSINÉ PAR: NLM
ÉCHELLE: 1/32" = 1'-0"	NO. PROJET: 764-22
PROJETANT: Eric Leblanc Architecte	NO. FEUILLE:



a002

PAVILLON AURÈLE-DAOUST

Continuité & intégration

DESCRIPTION DU PROJET
Le projet consiste en la construction d'un nouveau Pavillon pour le Collège Ville-Marie. Le site d'implantation se trouve sur le terrain adjacent au Collège, en contrebas de la rue Wurtelle et est relié au réseau existant de l'ancien Pavillon Aurèle-Daoust au 2600 rue Wurtelle. Quant à l'état du terrain, celui-ci est en grande partie en construction avec un sous-sol à une cote constante.

Le programme est défini par le Collège des classes, des laboratoires et des salles de cours. À cela s'ajoutent, selon les besoins, des espaces pour la conservation des livres, une salle de lecture et un espace de travail multifonctionnel.

Avant de commencer le programme, le nouveau Pavillon Aurèle-Daoust dispose d'un sous-sol plus profond que celui du Collège qui sera conservé tel quel. Le nouveau bâtiment sera construit au-dessus de ce sous-sol existant et sera relié au Collège par un ponton souterrain.

Le projet consiste en la construction d'un nouveau Pavillon pour le Collège Ville-Marie. Le site d'implantation se trouve sur le terrain adjacent au Collège, en contrebas de la rue Wurtelle et est relié au réseau existant de l'ancien Pavillon Aurèle-Daoust au 2600 rue Wurtelle. Quant à l'état du terrain, celui-ci est en grande partie en construction avec un sous-sol à une cote constante.

Tout comme le logo bleu de l'Établissement de l'école primaire existant en 2010, le nouveau pavillon offre au visiteur un effet de continuité qui relie les contours et le traitement des façades. Les volumes sont traités de manière à créer une continuité visuelle avec le bâtiment existant tout comme le traitement des volumes existants. Les volumes sont traités de manière à créer une continuité visuelle avec le bâtiment existant tout comme le traitement des volumes existants. Les volumes sont traités de manière à créer une continuité visuelle avec le bâtiment existant tout comme le traitement des volumes existants.

Le projet consiste en la construction d'un nouveau Pavillon pour le Collège Ville-Marie. Le site d'implantation se trouve sur le terrain adjacent au Collège, en contrebas de la rue Wurtelle et est relié au réseau existant de l'ancien Pavillon Aurèle-Daoust au 2600 rue Wurtelle. Quant à l'état du terrain, celui-ci est en grande partie en construction avec un sous-sol à une cote constante.

Le pavillon est relié à l'ancien par un ponton souterrain qui relie les deux bâtiments. Le projet consiste en la construction d'un nouveau Pavillon pour le Collège Ville-Marie. Le site d'implantation se trouve sur le terrain adjacent au Collège, en contrebas de la rue Wurtelle et est relié au réseau existant de l'ancien Pavillon Aurèle-Daoust au 2600 rue Wurtelle. Quant à l'état du terrain, celui-ci est en grande partie en construction avec un sous-sol à une cote constante.



14 VUE - VOL D'OISEAU

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTES ERREURS D'ORDRE DE GRANDEUR SERONT SOUMISES À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SERONT EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE COUPE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE DOKI EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES ÉLÉMENTS EXISTANTS PAR LES MOYENS QU'IL JUGERA APPROPRIÉS. LA RESPONSABILITÉ DE LA PROTECTION DE L'EXISTANT EST À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR. L'ARCHITECTE NE SE RESPONSABILISE PAS DE LA PROTECTION DE L'EXISTANT.
 - FOURNIR DES DESSINS DÉTAILLÉS DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, ÉLECTRIQUES ET AUTRES TRAVAUX DE DÉTAILS NON DÉFINIS SUR LES PLANS ET DÉFINIR LE CONCRÈTE DES TRAVAUX DE FINITION QU'ILS SONT DÉFINIS PAR LE PROPRIÉTAIRE - CHARGES DE PROJET.
 - LES DESSINS DÉTAILLÉS DOIVENT INDIQUER TOUTS LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION, D'ASSURANCE ET/OU D'AMÉNAGEMENT DES PRODUITS ET DES FAIS, AINSI QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS DE LA COULEUR ET/OU LE PNE D'UN MATÉRIAU N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DRÔTES D'OUTREMER
 - ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS DE TRAVAUX RELATIFS AUX PLANS ET À TOUTS AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUN PARTIE DE CES DESSINS NE DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



13 PERSPECTIVE



12 PERSPECTIVE



11 ÉLEVATION ARRIÈRE



10 PERSPECTIVE



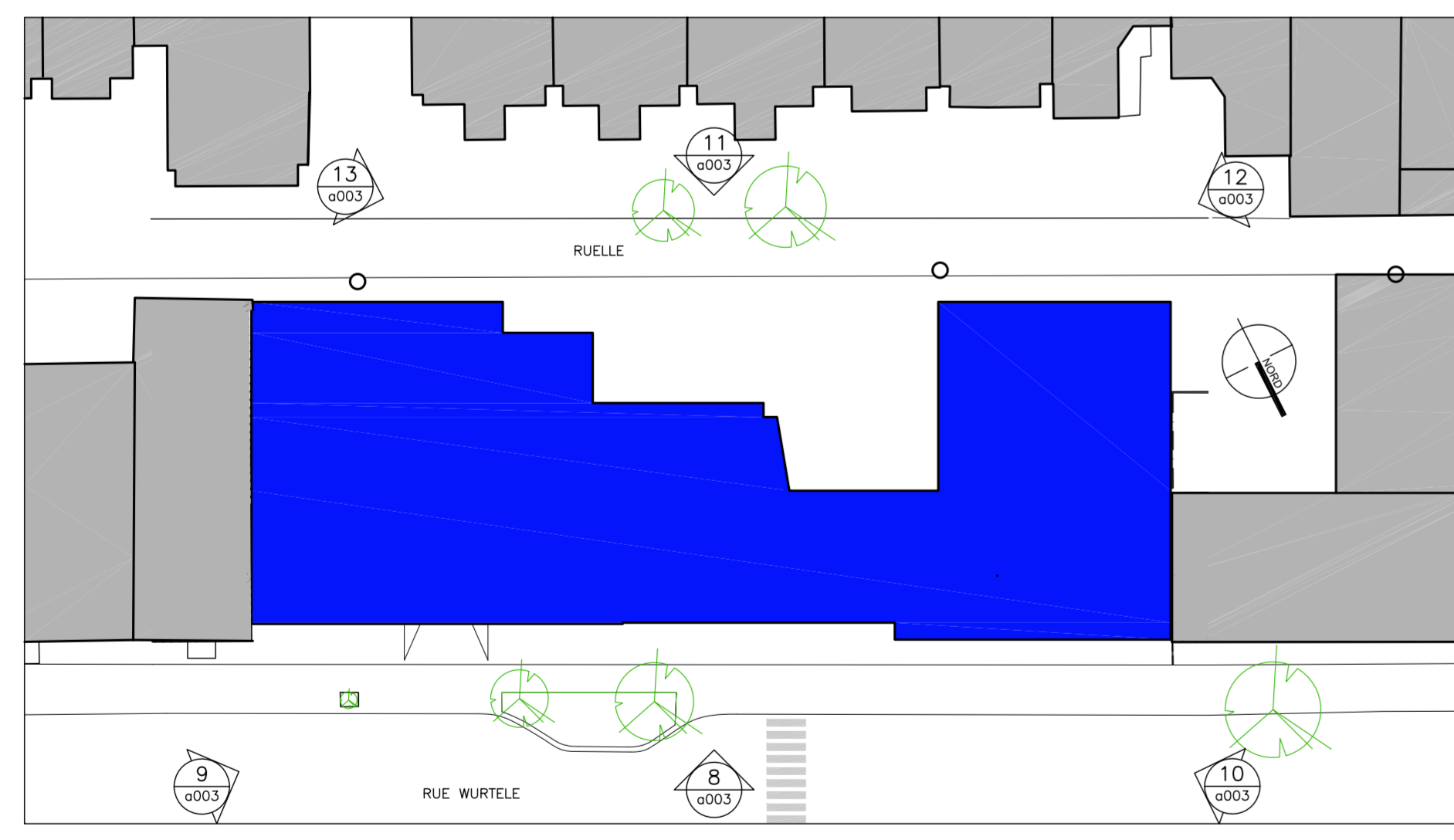
9 PERSPECTIVE



8 ÉLEVATION AVANT

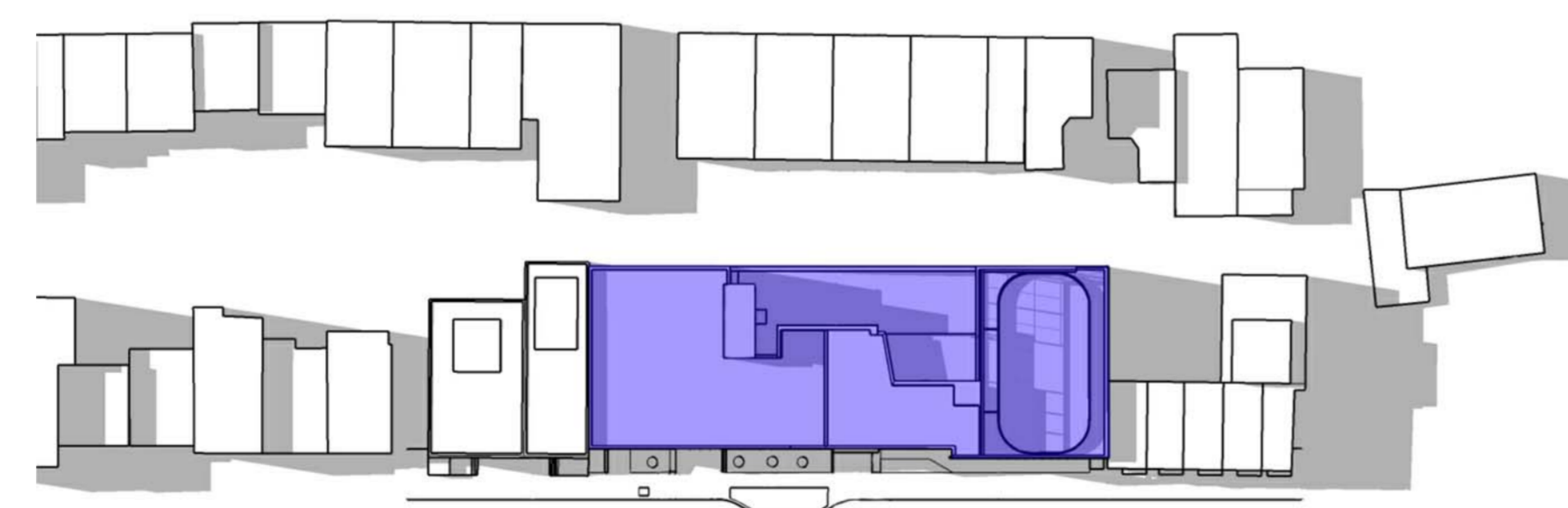
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

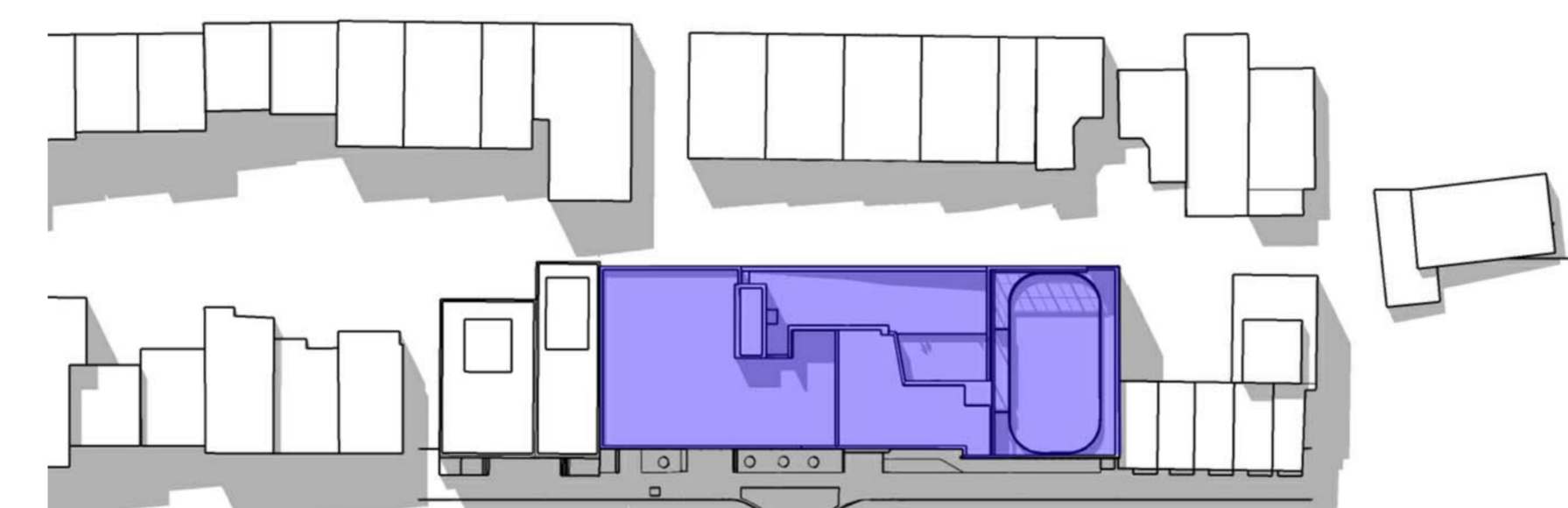


7 PLAN CLE
1/32" = 1"=0'

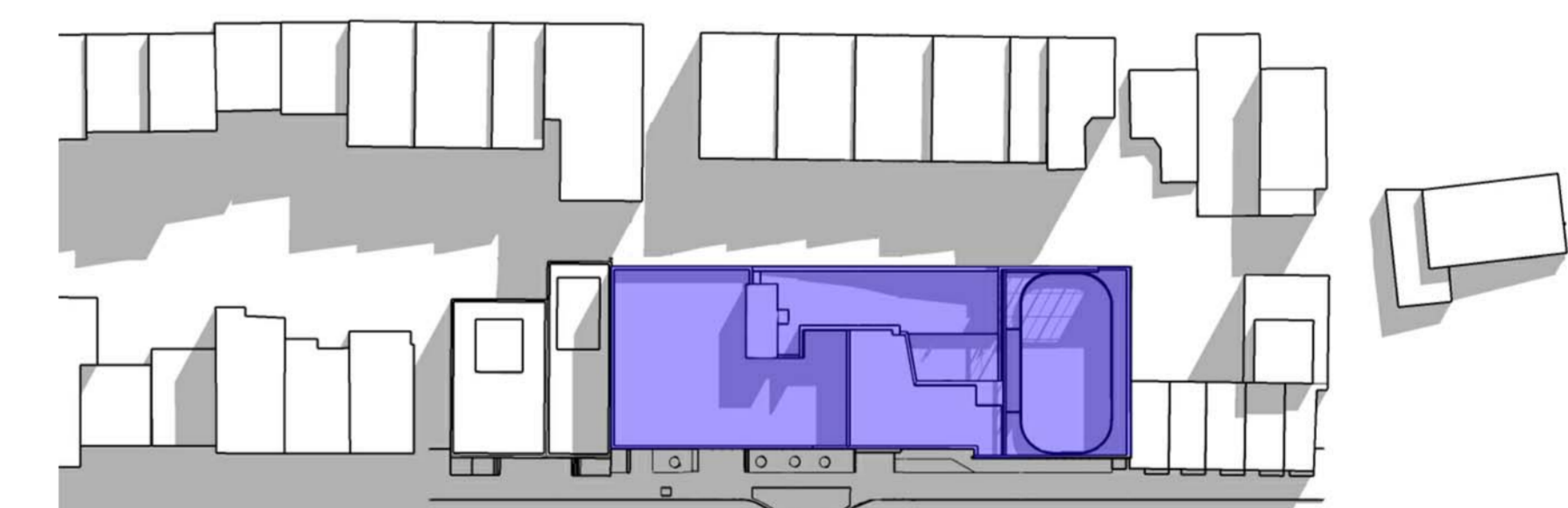
PROJET AVEC HAUTEURS CONTRAINES AU ZONAGE = 12.5M DE HAUTEUR MAXIMALE AVEC CONSTRUCTIONS HORS TOIT À 2M
HAUTEURS PROJETÉES AVEC PFCMO = 10M DE HAUTEUR MAXIMALE HORS TOIT



6 ENSOLEILLEMENT
21 MARS 9H00 / PROJET AVEC HAUTEURS CONFORMES AU ZONAGE



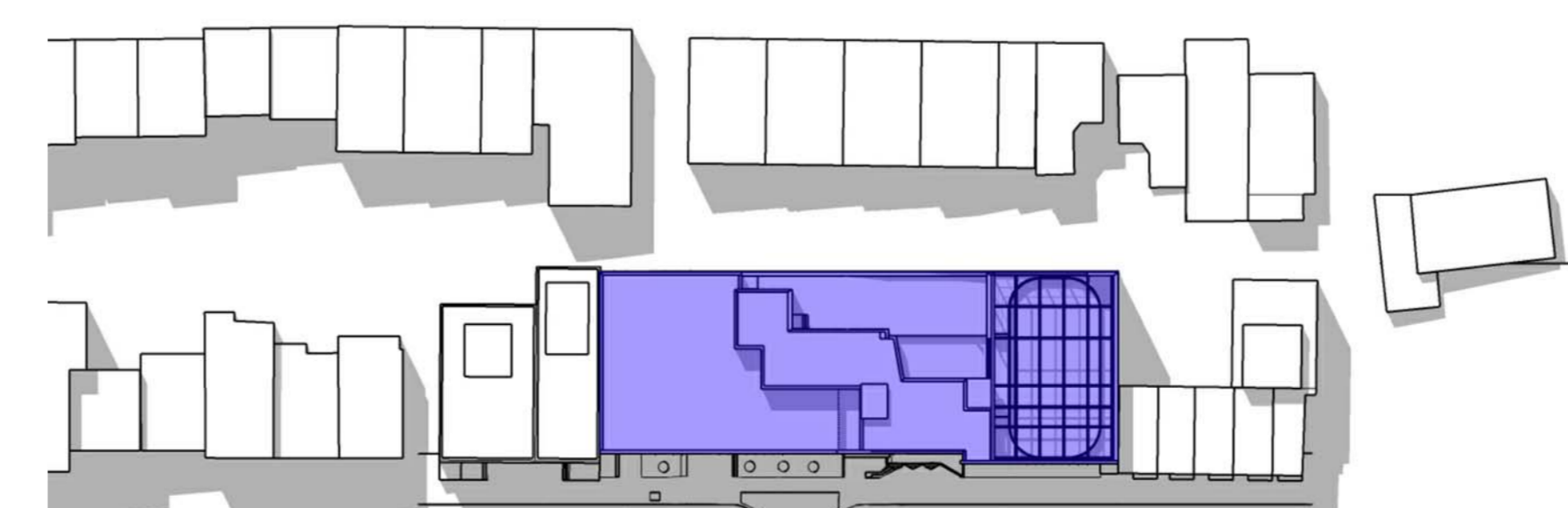
5 ENSOLEILLEMENT
21 MARS 12H00 / PROJET AVEC HAUTEURS CONFORMES AU ZONAGE



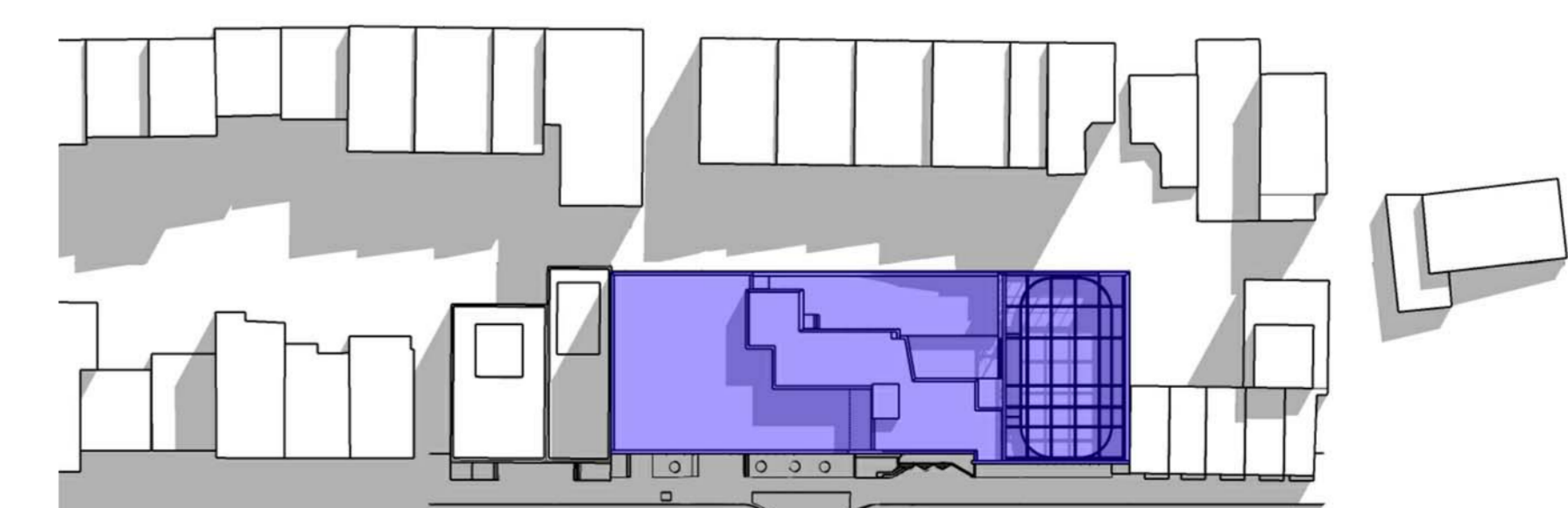
4 ENSOLEILLEMENT
21 MARS 15H00 / PROJET AVEC HAUTEURS CONFORMES AU ZONAGE



3 ENSOLEILLEMENT
21 MARS 9H00 / HAUTEURS PROJETÉES AVEC PFCMO



2 ENSOLEILLEMENT
21 MARS 12H00 / HAUTEURS PROJETÉES AVEC PFCMO



1 ENSOLEILLEMENT
21 MARS 15H00 / HAUTEURS PROJETÉES AVEC PFCMO

NO.	DATE	REVISION	PREPARE	DATE	APP.
10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1	X	EL	
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1		NR	
2	23-10-03	AVIS PRELIMINAIRE DÉMOLITION		NR	
1	23-07-20	PRELIMINAIRE 35%		NR	

ARCHITECTURE
ARCHITECTURE
CSCS

CONTRAIANTS:
MATH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Ruisseau, Terrebonne

NAVADA
675, rue Hérick, Longueuil

OPAYSAGE
886, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:
**Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie**
2600 Wurtelle, Montréal, H2K 1H3

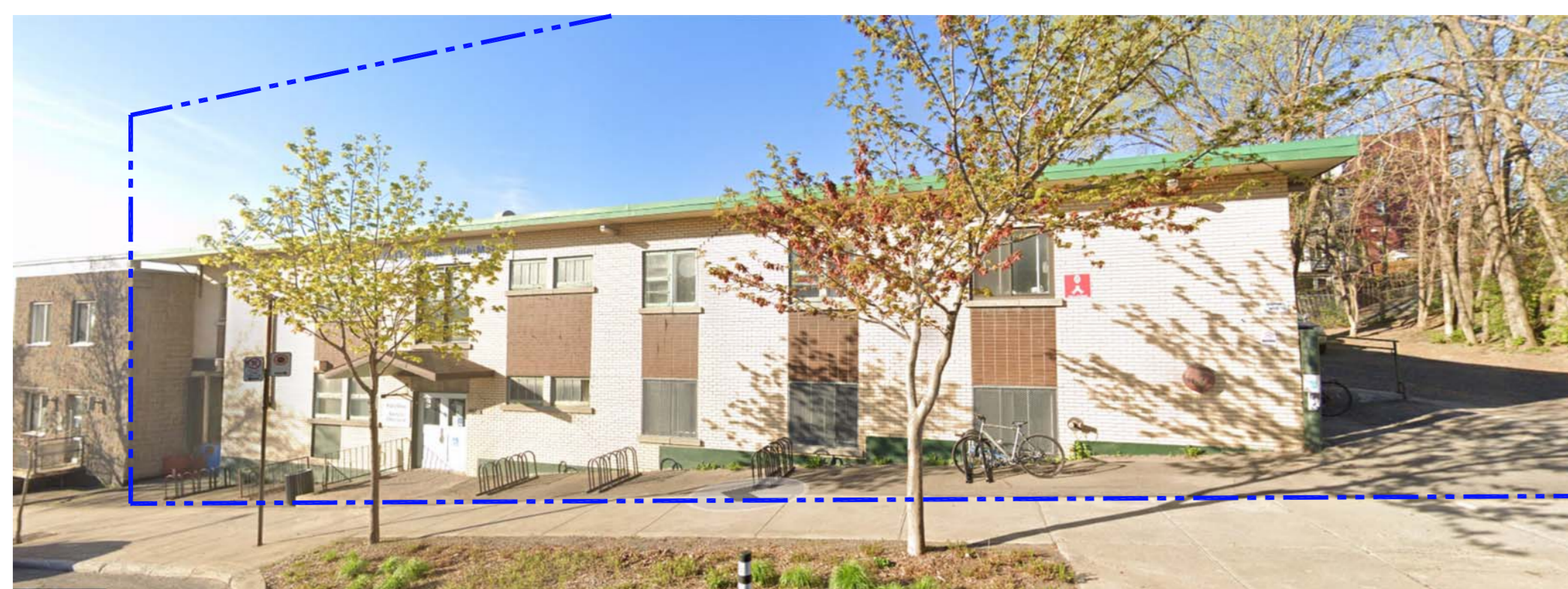
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT
ET VOLUMÉTRIE

DATE: 2023-07-20	DESSINÉ PAR: NLM
PROJET: AUCUNE	NO. PROJET: 764-22
CLIENT:	NO. FEUILLE:

Ordre des architectes
du Québec

ERIC LEBLANC
ARCHITECTE

a003



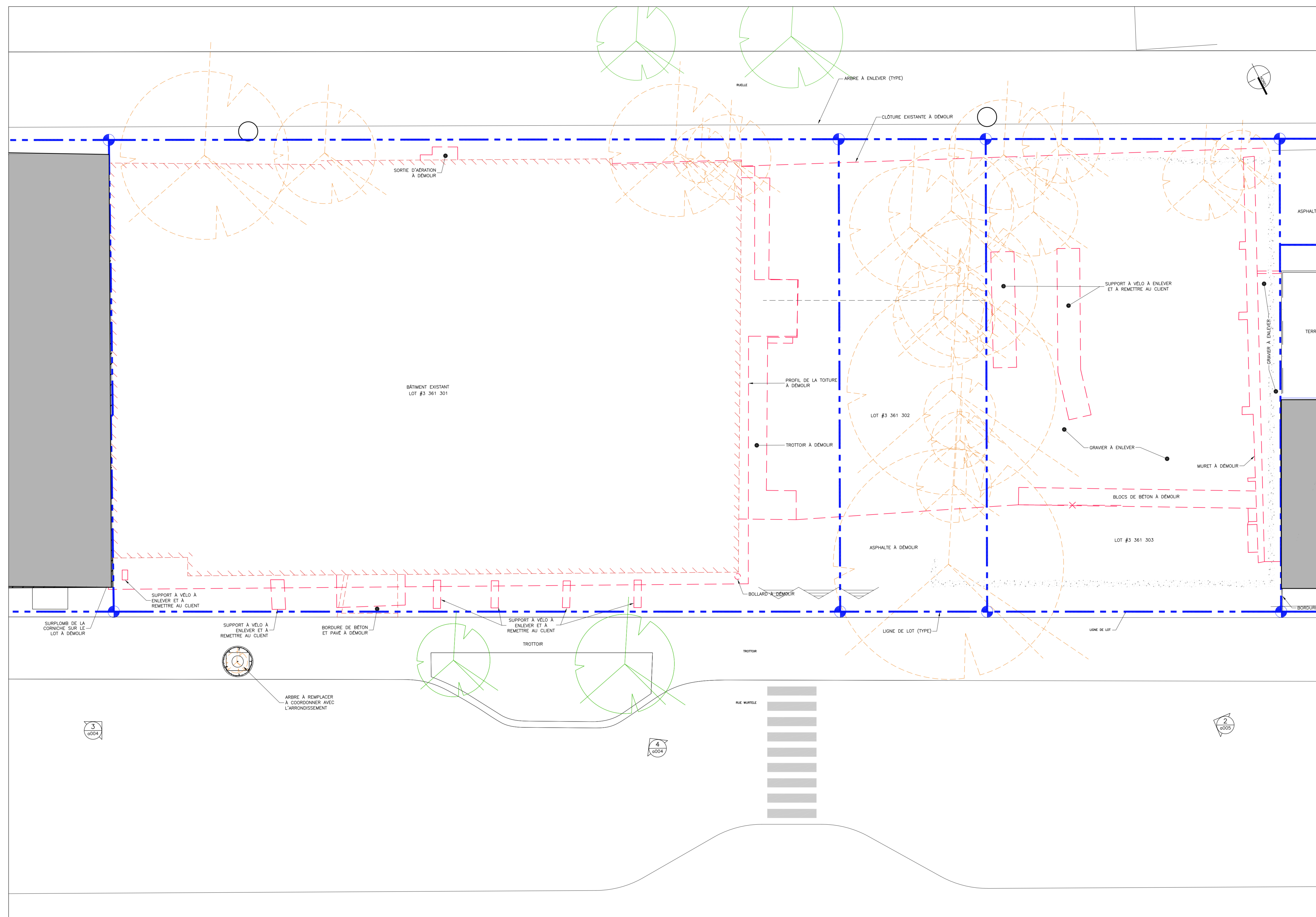
4 BÂTIMENT EXISTANT



3 BÂTIMENT EXISTANT - CÔTÉ EST



2 BÂTIMENT EXISTANT - CÔTÉ OUEST



1 PLAN D'IMPLANTATION - DEMOLITION
1/8"=1'-0"

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTES ERREURS ÉVOQUÉES DEVRAIENT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE RÉGISTRÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER LES ZONES ADJACENTES PAR LES SERRAGES OU REMPLIR EXISTANT CONTRE LA POUSSIERE ET LES BRUITS. L'ÉVALUATION DE LA LIQUÉFACTION LIQUIDE DE L'ÉVALUÉ EXISTANT DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, ÉPREUVÉS ET AUTRES TRAVAUX DE JOINTURE SUR LES PLANS ET DÉTAILS DE CONSTRUCTION. LE TRAVAIL DE FABRICATION DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. LE SERRAGE DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE - CHARGÉ(ES) DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION CRUCIAUX ET/OU L'EMPLACEMENT DES PRODUITS ET DES FAIS ANCI QUE TOUT CE QUI EST NECESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS DU LA COULEUR ET/OU LE PNE D'UN MATÉRIAU N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DROITS D'AUTEURS
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEURS RELATIFS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUN PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL	
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR	
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION	X	NR	
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%	X	NR	
NO.	DATE	DESCRIPTION	STATUT	TYPE	PROJ.



MATH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

PHYSIS
117, rue du Prélat, Terrebonne

NAVADA
675, rue Hérick, Longueuil

OPAYSAGE
886, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:
**Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie**
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3

**PLAN D'IMPLANTATION
DÉMOLITION**

DATE:	2023-07-20	DESSINÉ PAR:	NLM
ÉCHELLE:	1/8" = 1'-0"	NO. PROJET:	764-22
PROJETÉ PAR:		NO. FEUILLE:	

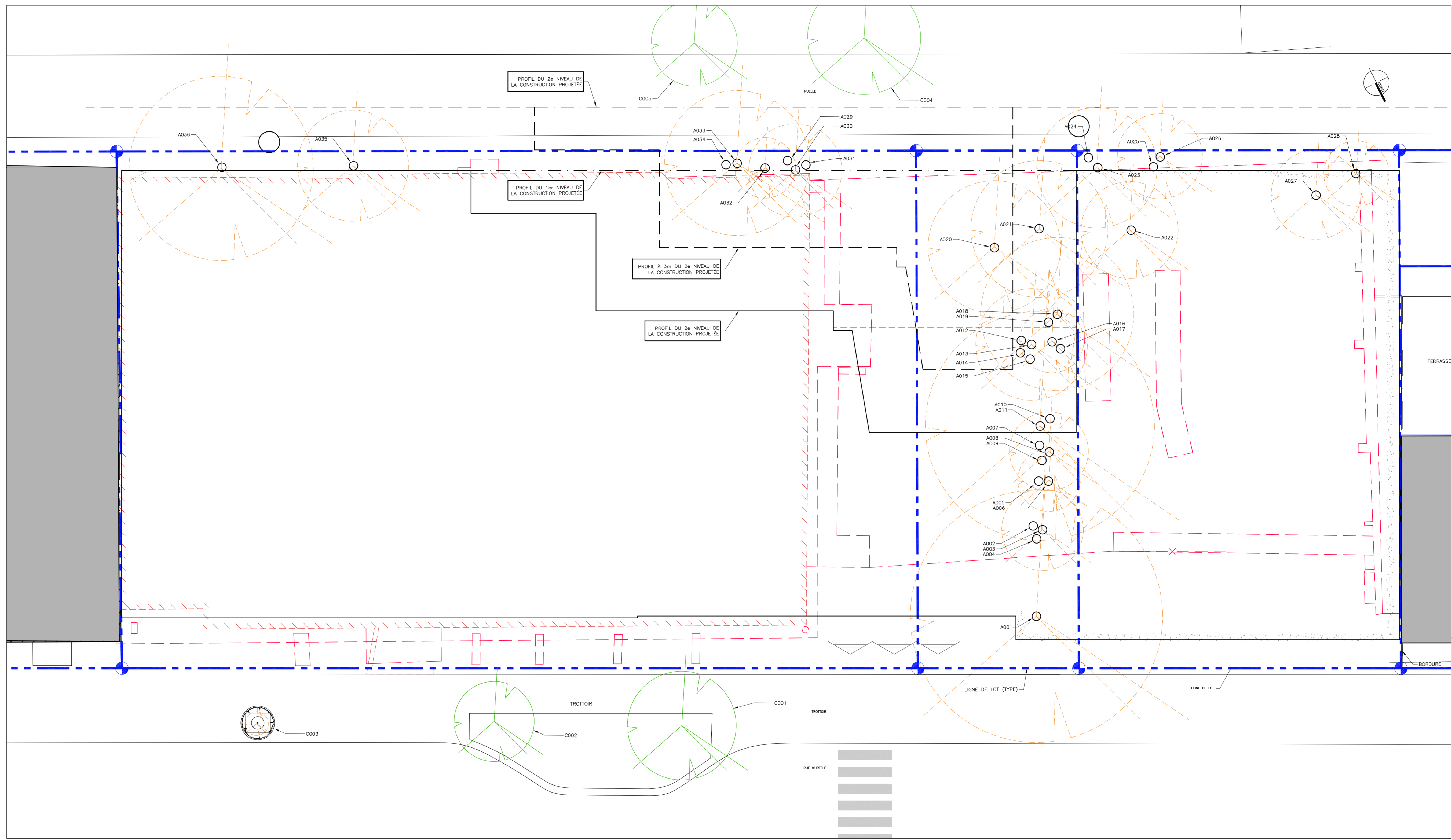
Eric Leblanc
ARCHITECTE

a004

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTES ERREURS ÉVOQUÉES DEVRAIENT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE COUPE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CÔDÉ EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT ÊTRE FAITE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGALE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER LES ÉLÉMENTS EXISTANTS PAR LES MOYENS QU'IL JUGERA APPROPRIÉS. LA DÉMOLITION DE LA BÂTIMENT EXISTANT, DU BÂTIMENT EXISTANT, FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX DE FINITION SUR LES PLANS ET DÉCRIRE LE MONTAGE DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION EXISTANTS. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUTS LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION CRUCIAUX ET/OU L'EMPAQUETAGE DES PRODUITS ET DES PAYS ANCIENS QUI SONT NECESSAIRES À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS DU LA COULEUR ET/OU LE PAYS D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL S'EN SUIT AU DRAIN DE L'ARCHITECTE.
 - DROITS D'AUTEURS
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEURS RELATIFS AUX PLANS ET À TOUTES AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUN PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

REGISTRE DES ARBRES COUPÉS		
NUMÉRO DE L'ARBRE	DIMENSION	ACTION
A001	30p	A. ABATRE
A002	120p	A. ABATRE
A003	180p	A. ABATRE
A004	80p	A. ABATRE
A005	50p	A. ABATRE
A006	160p	A. ABATRE
A007	120p	A. ABATRE
A008	80p	A. ABATRE
A009	120p	A. ABATRE
A010	120p	A. ABATRE
A011	90p	A. ABATRE
A012	100p	A. ABATRE
A013	140p	A. ABATRE
A014	120p	A. ABATRE
A015	90p	A. ABATRE
A016	70p	A. ABATRE
A017	80p	A. ABATRE
A018	160p	A. ABATRE
A019	70p	A. ABATRE
A020	280p	A. ABATRE
A021	120p	A. ABATRE
A022	70p	A. ABATRE
A023	50p	A. ABATRE
A024	80p	A. ABATRE
A025	80p	A. ABATRE
A026	120p	A. ABATRE
A027	80p	A. ABATRE
A028	80p	A. ABATRE
A029	70p	A. ABATRE
A030	80p	A. ABATRE
A031	80p	A. ABATRE
A032	90p	A. ABATRE
A033	100p	A. ABATRE
A034	90p	A. ABATRE
A035	100p	A. ABATRE
A036	120p	A. ABATRE
C001		A. CONSERVÉ, SUR LE DOMAINE PUBLIC
C002		A. CONSERVÉ, SUR LE DOMAINE PUBLIC
C003		A. CONSERVÉ, SUR LE DOMAINE PUBLIC (DEVRA ÊTRE REMPLACÉ PAR L'ARRONDISSEMENT CMI MONT)
C004		A. CONSERVÉ, SUR LOT VOISIN
C005		A. CONSERVÉ, SUR LOT VOISIN

TRONCS SUR UNE SOUCHE DOMAINE



1 PLAN D'IMPLANTATION - COUPE D'ARBRES
1/8" = 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

NO.	DATE	REVISION	PREP	REV	APP
10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1	X	EL	
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1		NR	
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION		NR	
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%		NR	

ARCHITECTURE COSO
400 522 1881 1452 rue Principale, Ste-Julie, Qc, J2E 1R5

MATH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

PHYSIS
117, rue du Râsseau, Terrebonne

NAVADA
675, rue Hérick, Longueuil

OPAYSAGE
886, rue St-François-Xavier, Terrebonne

**Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie**
2600 Vurtele, Montréal, H2K 1H3

PLAN D'IMPLANTATION
DÉMOLITION
COUPE D'ARBRES

DATE: 2023-07-20	DESSINÉ PAR: NLM
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"	NO. PROJET: 764-22
PROJET:	NO. FEUILLE:

**Ordre des architectes
du Québec**
ERIC LEBLANC
ARCHITECTE

a005

ZONAGE		REGLLEMENT ADOPTE
ACTUEL	PROJETE	XX
USAGES PRESCRITS	USAGE PROJETE	XX
R-2	R-2 (Ecole secondaire)	
SUPERFICIE DES 3 LOTS	15 979,8 p.c.a. (1 484,20 m.c.)	
ARRE DE BATIMENT PROJETEE (1)	11 623,78 p.c.a. (1 079,88 m.c.)	
ARRE DE PLANCHERS PROJETEE (2)	59 284 p.c.a. (5 507,66 m.c.)	
HAUTEUR MAX.	HAUTEUR PROJETEE	HAUTEUR AUTORISEE
3 ETAGES/ 12,5 M.	4 ETAGES/ 16,0 M.	4 ETAGES/ 16,0 M.
MURRES	MURRES PROJETEE	
LATERALE: 1,5 M.	LATERALE: N/A	
ARRIERE: 3,0 M.	ARRIERE: 3,0 M.	
AVANT: AUCUNE	AVANT: AUCUNE	
Taux d'implantation	Taux d'implantation PROJETE	Taux d'implantation AUTORISE
MIN. 35 % MAX. 70 %	72,76 %	>70 %
DENSITE (3)	DENSITE PROJETEE	
MAX. 3	2,66	
VERDISSEMENT DE LA COUR AVANT	VERDISSEMENT PROJETE	
	66,25	
SURFACE IMPERMEABLES	SURFACE IMPERMEABLES PROJETEE	
	1 346 m2 (14 508 sq.)	

NOTES:

(1) SUPERFICIE DE LA SURFACE MAXIMALE EXTÉRIEURE CONSTRUITE PROJETEE AU SOL

(2) LA SUPERFICIE DE PLANCHERS TOTALE EST CALCULEE A LA FACE EXTÉRIEURE DES MURS EXTÉRIEURS

(3) LA SUPERFICIE DE PLANCHERS UTILISEE POUR LE CALCUL DE LA DENSITE EST EGALE AU TOTAL DES SUPERFICIES DE PLANCHERS CALCULEES A LA FACE INTERIEURE DES MURS EXTÉRIEURS MOINS LES SUPERFICIES DES ELEMENTS SUIVANTS:

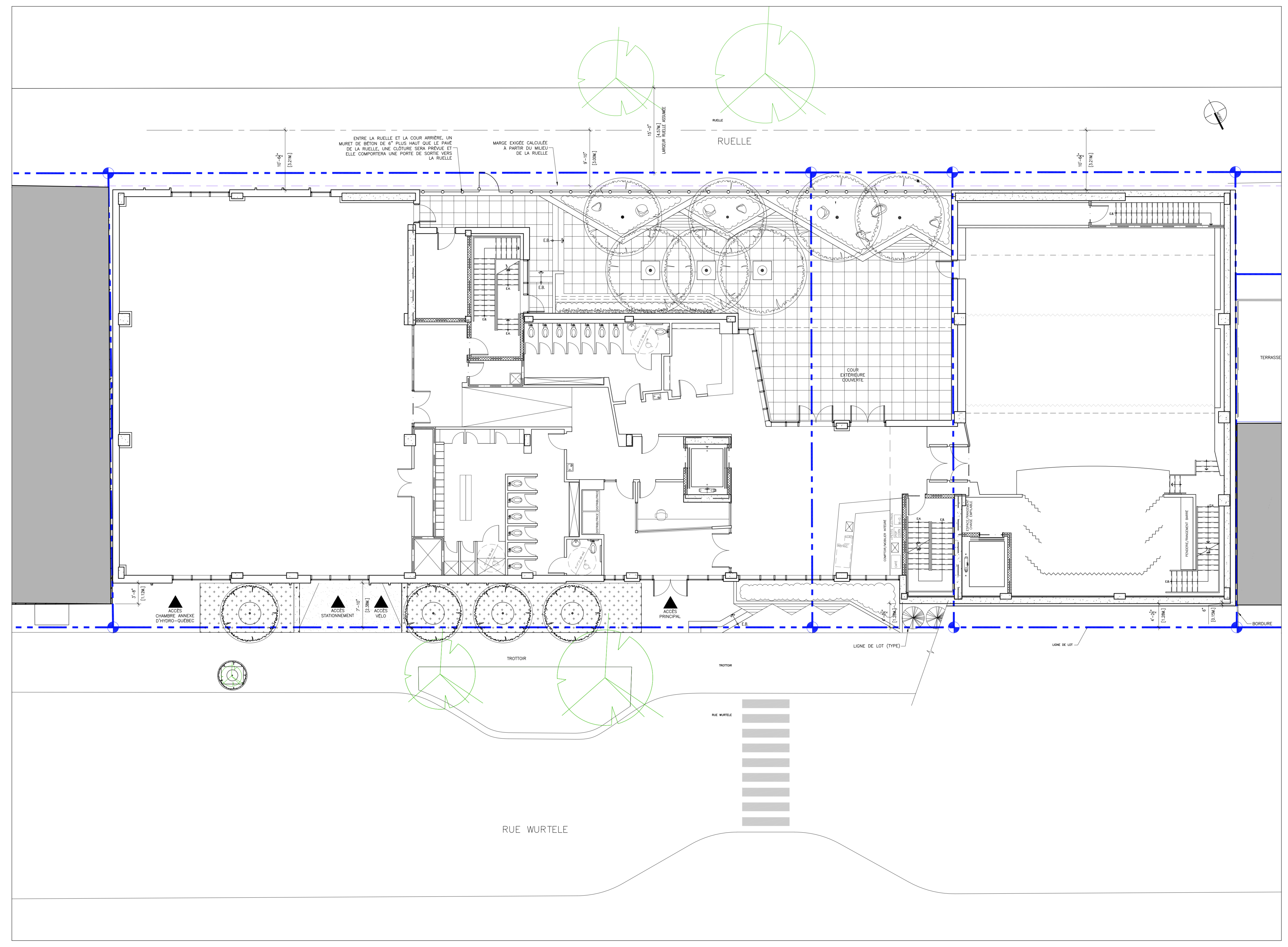
- ENTREESSOUS AU SOL/SOL
- ESCALIERS A MARCHES COULEES
- PLATS A SALLES MECANIQUE
- AIRE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES SITUÉE EN SOUS-SOL

SUPERFICIES DES ETAGES :

S005-S01	1	4 384,92 p.c.a.	(1 ^{er} PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)
S005-S02	2	8 177,91 p.c.a.	(2 ^e PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)
S005-S03	3	4 384,92 p.c.a.	(3 ^e PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)
S005-S04	4	10 059,30 p.c.a.	(4 ^e PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)
S005-S05	5	9 992,31 p.c.a.	(5 ^e PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)
S005-S06	6	10 059,30 p.c.a.	(6 ^e PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)
S005-S07	7	1 888,63 p.c.a.	(7 ^e PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)
TOTAL		42 532,16 p.c.a.	

LÉGENDE DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER APPLICABLE À LA PAGE a005 ET a104

- ARBRE EXISTANT SUR LE LOT DE L'ARRONDISSEMENT
- ARBRE AJOUTÉ SUR RUE
- ARBRE AJOUTÉ DANS LA COUR
- ARBRE, EN BAC, AJOUTÉ DANS LA COUR
- ARBUSTE
- PLANTATION BASSE (VIVACES, GRAMINÉES)
- SEDUM ET/OU PLANTATION AU SOL
- PAVÉ PERMEABLE SUR PLOT
- BORDURE DE BAC DE PLANTATION ET BANC EN BOIS TRIANGULAIRE
- CLÔTURE, TEL QUE MODÈLE ÉCO D'OMÉGA, POUR PERMETTRE LA CROISSANCE DE PLANTES GRIMPANTES



- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR ÉTOU DIMENSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE COUÉ DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT ÊTRE FAITE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES CHARGES EXISTANTES PAR LES USAGES OU REMPLIR EXISTANTS CONTRE LA DÉGRADATION. IL EST BRUTE. LE VAINQUEUR DOIT ÉVALUER L'ÉTAT DE LA CONSTRUCTION EXISTANTE, DU BÂTIMENT EXISTANT, FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉPREUVES ET AUTRES TRAVAUX DE SOUTÈNE SUR LES PLANS ET DÉTAILS DE CONSTRUCTION EXTERIEURE DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION CRUCIALES ET/OU ÉLÉMENTS DES PRODUITS ET DES PAYS ANCI QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS DU LA COULEUR ET/OU LE PNE D'UN MATÉRIAU N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DROITS D'AUTEURS
 - L'ARCHITECTE CONSIDÈRE L'ENTÈRE PROPRIÉTÉ DES DROITS ÉCRITURES RELATIFS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUN PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

NO.	DATE	REVISION	CHANGEMENT	PAR
10				
9				
8				
7				
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1	X	EL
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION	X	NR
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%	X	NR

ARCHITECTURE
ARCHITECTURE COSO
400 522 1881 1452 rue Principale, Ste-Julie, Q.C. J3E 1R5

MA-TH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Réassou, Terrebonne

NAVADA
675, rue Hérick, Longueuil

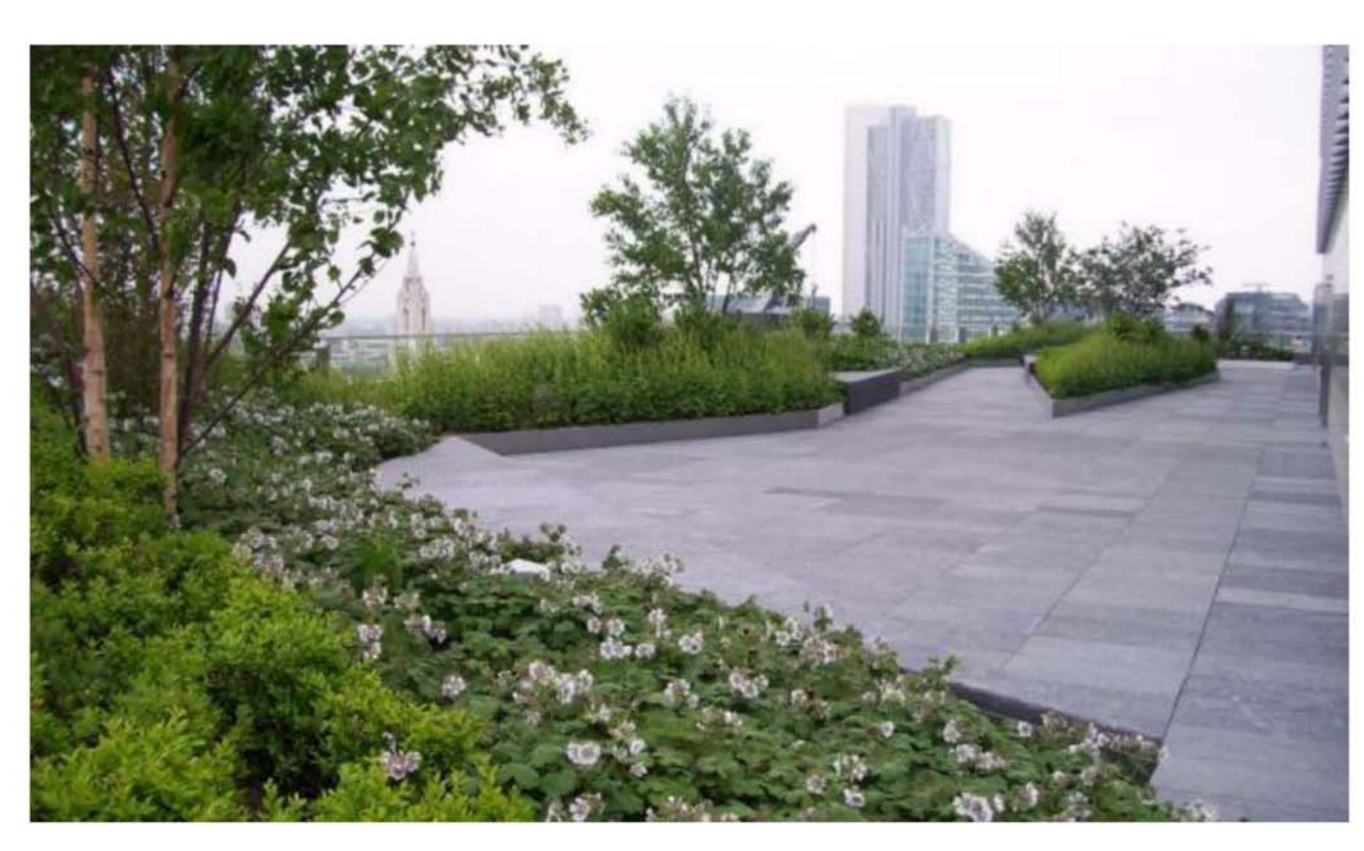
OPAYSAGE
886, rue St-François-Xavier, Terrebonne

Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3
PLAN D'IMPLANTATION NOUVEAU

DATE: 2023-07-20	DESSINÉ PAR: NLM
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"	NO. PROJET: 764-22
CRÉÉ PAR:	NO. FEUILLE:

Ordre des architectes du Québec
ERIC LEBLANC ARCHITECTE
a006

Photos d'inspiration - Cour intérieure et toiture



Ambiance générale

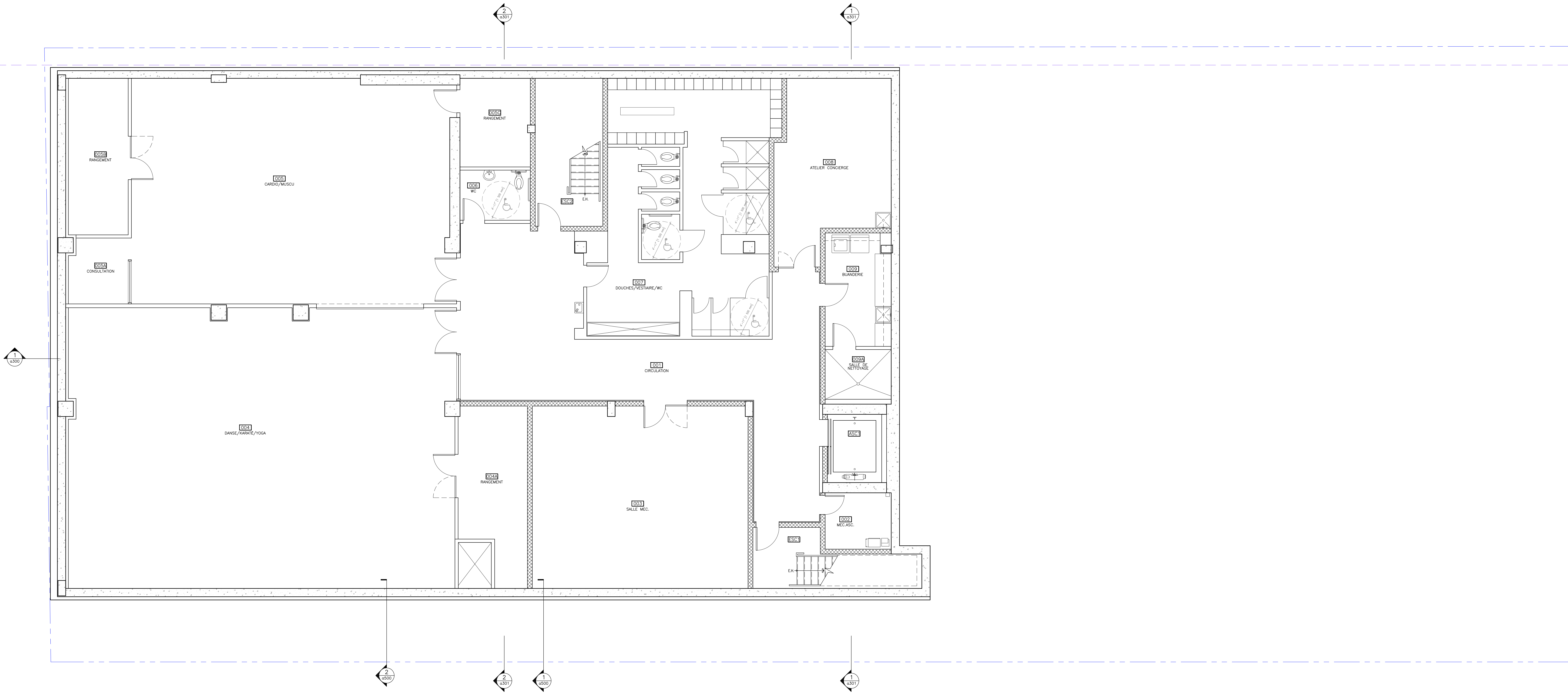


Ambiance générale



Ambiance générale

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRON DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUT TRAVAIL DE CONSTRUCTION DOIT ÊTRE EXÉCUTÉ EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POUSSIERE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE FRÉQUENTE COMMUNICATION AVEC L'ARCHITECTE ET LE PROPRIÉTAIRE. FAIRE NETTOYAGE COMPLÈT DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR OBTENU L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉ(E) DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION, D'ASSEMBLAGE ET/OU D'INSTALLATION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DROITS D'AUTEUR
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUITE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

CESS PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

N°	Date	Révision	Objet	Statut
10				
9				
8				
7				
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION	X	NR
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%	X	NR

ARCHITECTE
ARCHITECTURE COSC
info@coscarchitecte.com • www.architecturescsc.com
450 922 9991 • 4992 rue Principale, Ste-Julie (Q.), J6E 1W1

OPÉRATIONS
MATH
SOLUTIONS D'ÉCONOMISER
MA-TH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

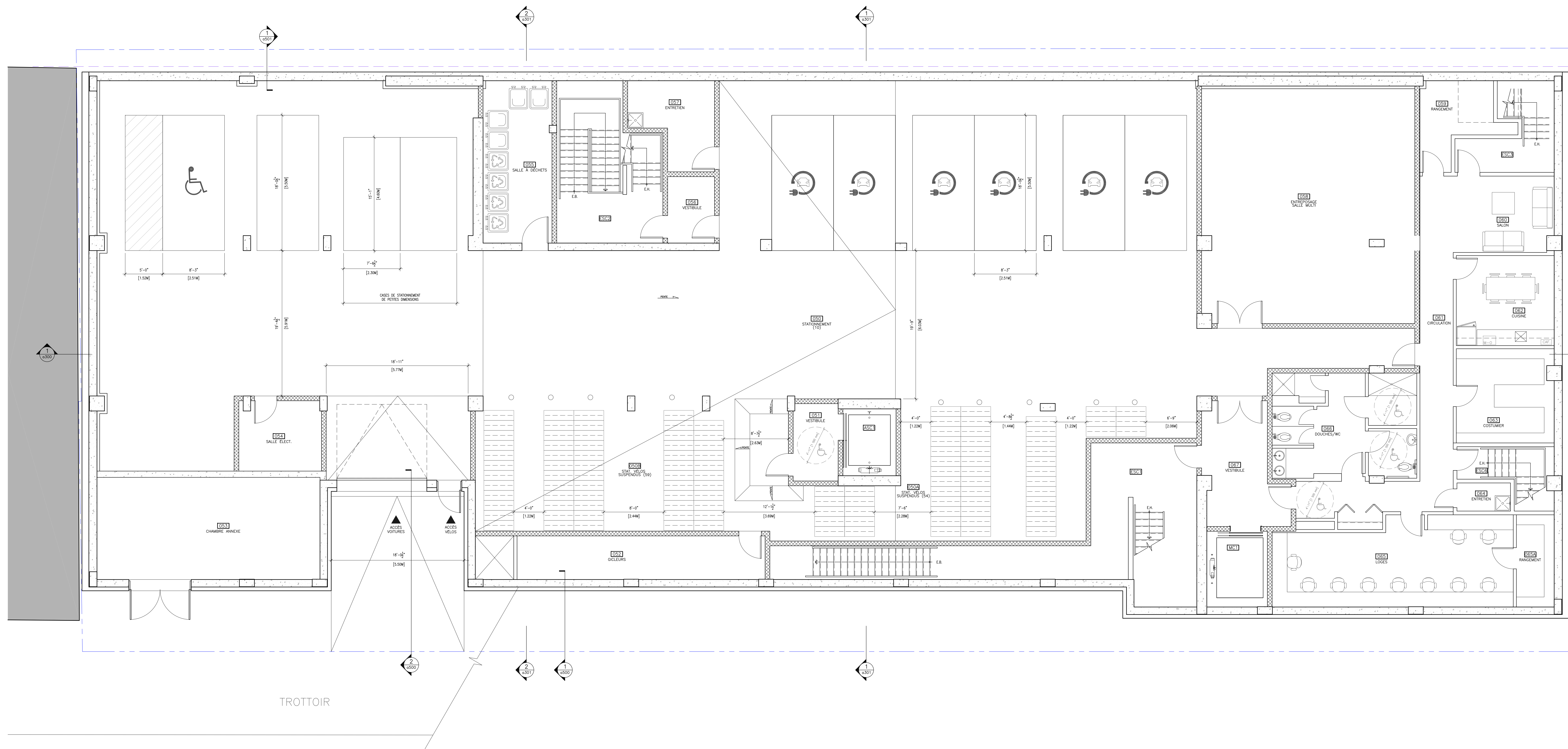
CONSEIL
PHYSIS
PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Rabreau, Terrebonne
NAVADA
NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil
OPAYSAGE
OPAYSAGE
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:
**Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie**
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3
PROJET:
PLAN DU SOUS-SOL 2

DATE: 2023-07-20
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"
PROJET: 764-22
NO. FEUILLE: a099

À RÈGLE
ÉRIC LEBLANC
ARCHITECTE
du Québec

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUTES LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POLLUATION ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'APPROPRIATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉE(É) DE PROJET.
 - FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVEZ NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR PRIS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉE(É) DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION APPROPRIÉS ET/OU COMPLIANTS DES PRODUITS ET DES FINIS À MOINS QU'ILS NE SONT DÉFINIS DANS LE PROJET.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DROITS D'AUTEUR
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIÈRE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS À CES PLANS ET À TOUTES LES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUITE, COPIÉE, REPRODUCTION, NI DISTRIBUÉE SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

DES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

No.	Date	Révision	Objet	Statut
10				
9				
8				
7				
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE		X EL
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2		X NR
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1		X NR
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION		X NR
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%		X NR

ARCHITECTE
ARCHITECTE DE COSC
 info@coscarchitecte.com • www.coscarchitecte.com
 450 522 5999 • 1492 rue Principale, Ste-Julie (Qc. J6E 1Y9)

OPÉRATIONS
MATH
 SOLUTIONS ARCHITECTURALES
 MA-MH
 4358, Rue de Bellechasse, Montréal

OPÉRATIONS
PHYSIS
 ENVIRONNEMENT
 117, rue du Résseau, Terrebonne

OPÉRATIONS
NAVADA
 675, rue Hébert, Longueuil

OPÉRATIONS
OPAYSAGE
 885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:
Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie
 2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3

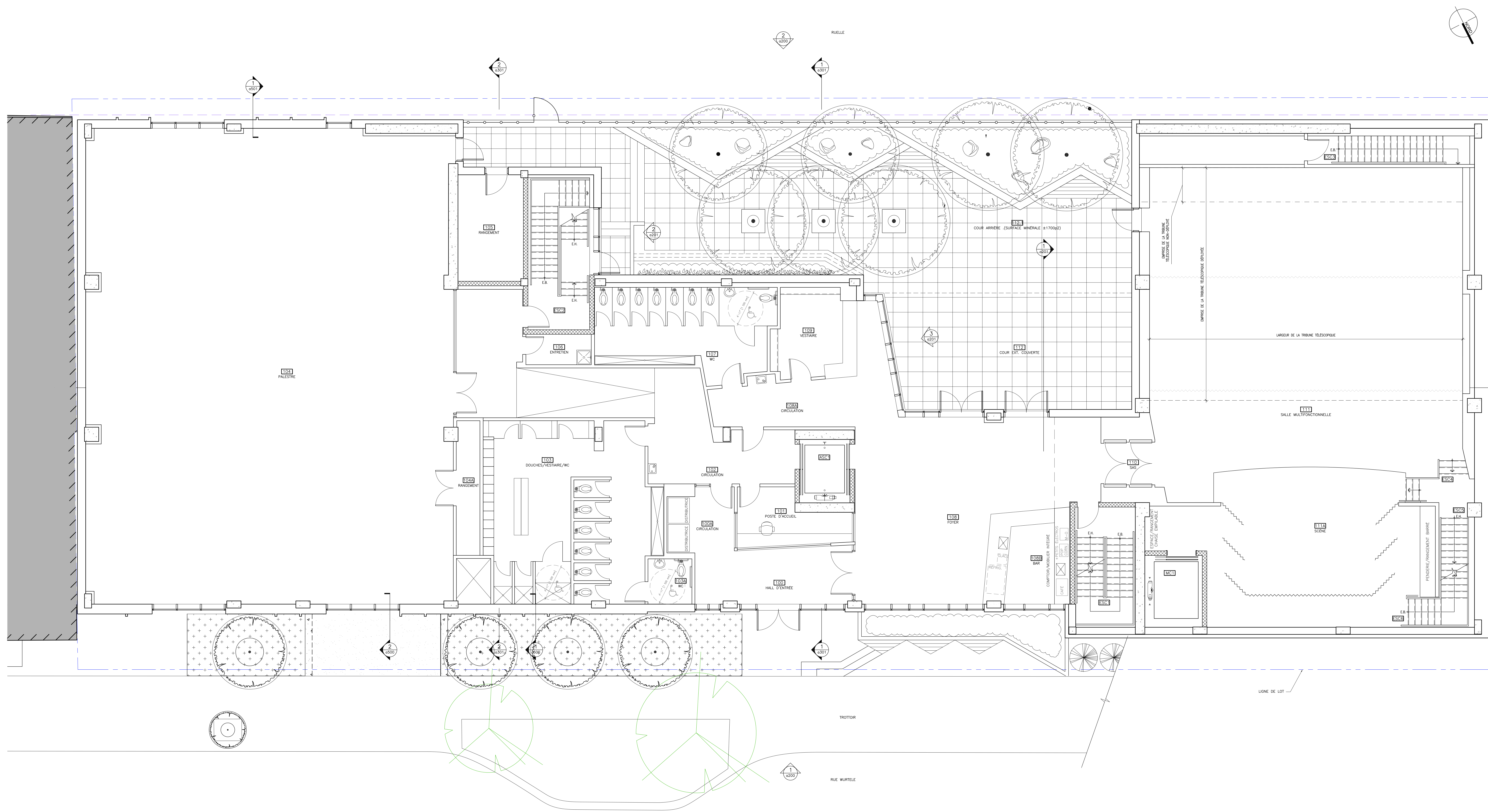
PROJET:
 PLAN DU SOUS-SOL 1

DATE: 2023-07-20 **DESIGNER:** SB
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0" **NO. PROJET:** 764-22
PROJET: **NO. FEUILLE:**

Ordre des architectes
À RÈGLE
ÉRIC LEBLANC
 ARCHITECTE
 du Québec

a100

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE COUPE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE COUPE EN VOIE.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGARD D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA PROBUÈRE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ÉMANCEITE CONFORME À LA PROCÉDURE DE L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉBÉNISTERIE ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR PRIS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION, D'ASSEMBLAGE ET/OU D'INSTALLATION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DROITS D'AUTEUR
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIÈRE PROPRÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS AUX PLANS ET À TOUTES LES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE COPIÉE, REPRODUITE, REPRODUE, NI UTILISÉE SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL	
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR	
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION	X	NR	
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%	X	NR	
N°	Date	Description	État	Émission	Stat

ARCHITECTE

ARCHITECTES COSC
info@coscarchitect.com • www.architectes-cosc.com
450 522 9991 1492 rue Principale, 2e-3e-4e-5e-6e-7e-8e-9e-10e

OPÉRATIENS

MATH
MA-MH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

OPÉRATIENS

PHYSIS
PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Bassin, Terrebonne

NAVADA
NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil

OPAYSAGE
OPAYSAGE
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:
Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3
PROJ. 2023-07-20
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

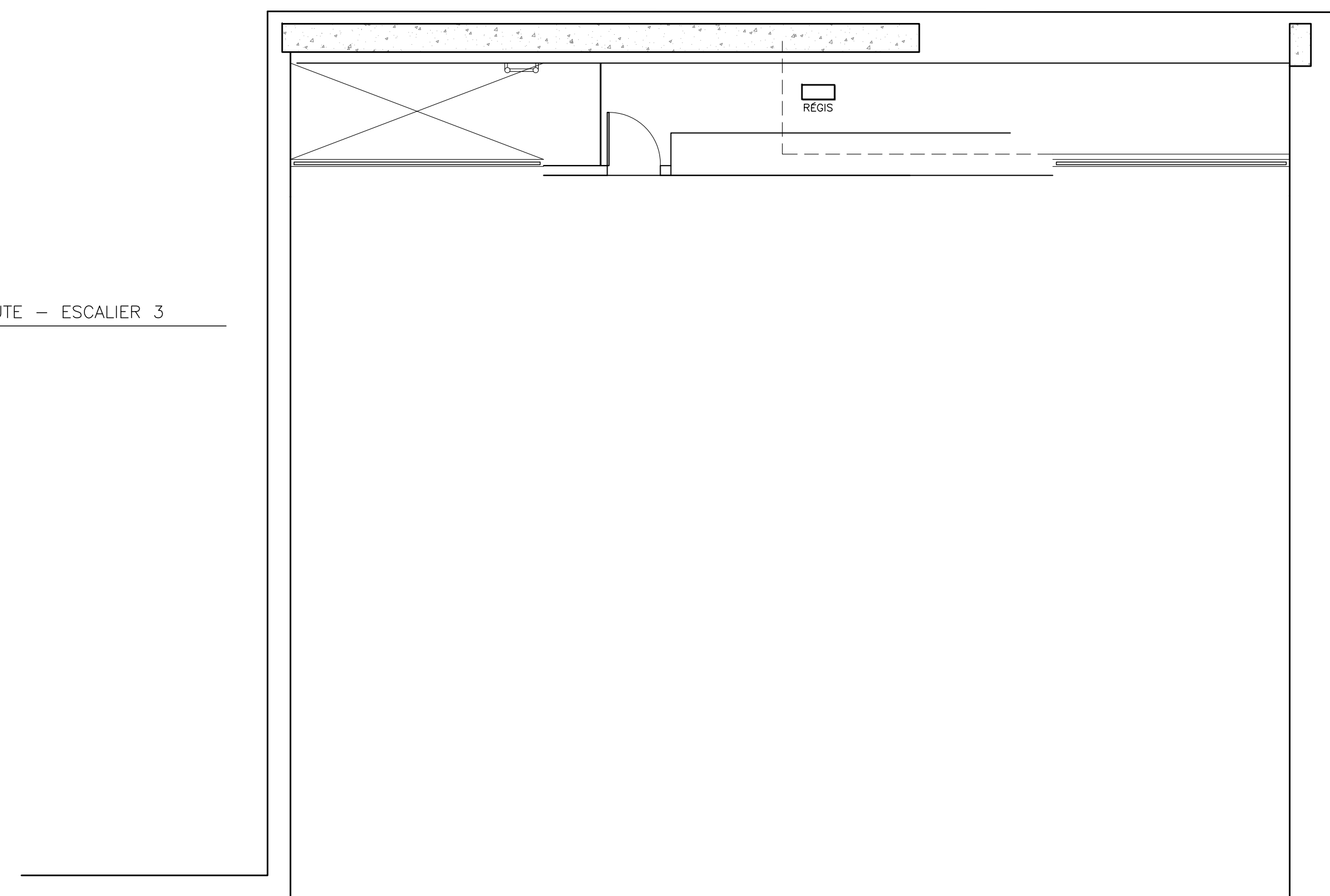
Date:	2023-07-20	Dessiné par:	SB
Échelle:	3/16" = 1'-0"	N° de projet:	764-22
Projet:		N° de feuille:	

Ordes des architectes
à REPRÉSENTER
ERIC LEBLANC
ARCHITECTE
du Québec

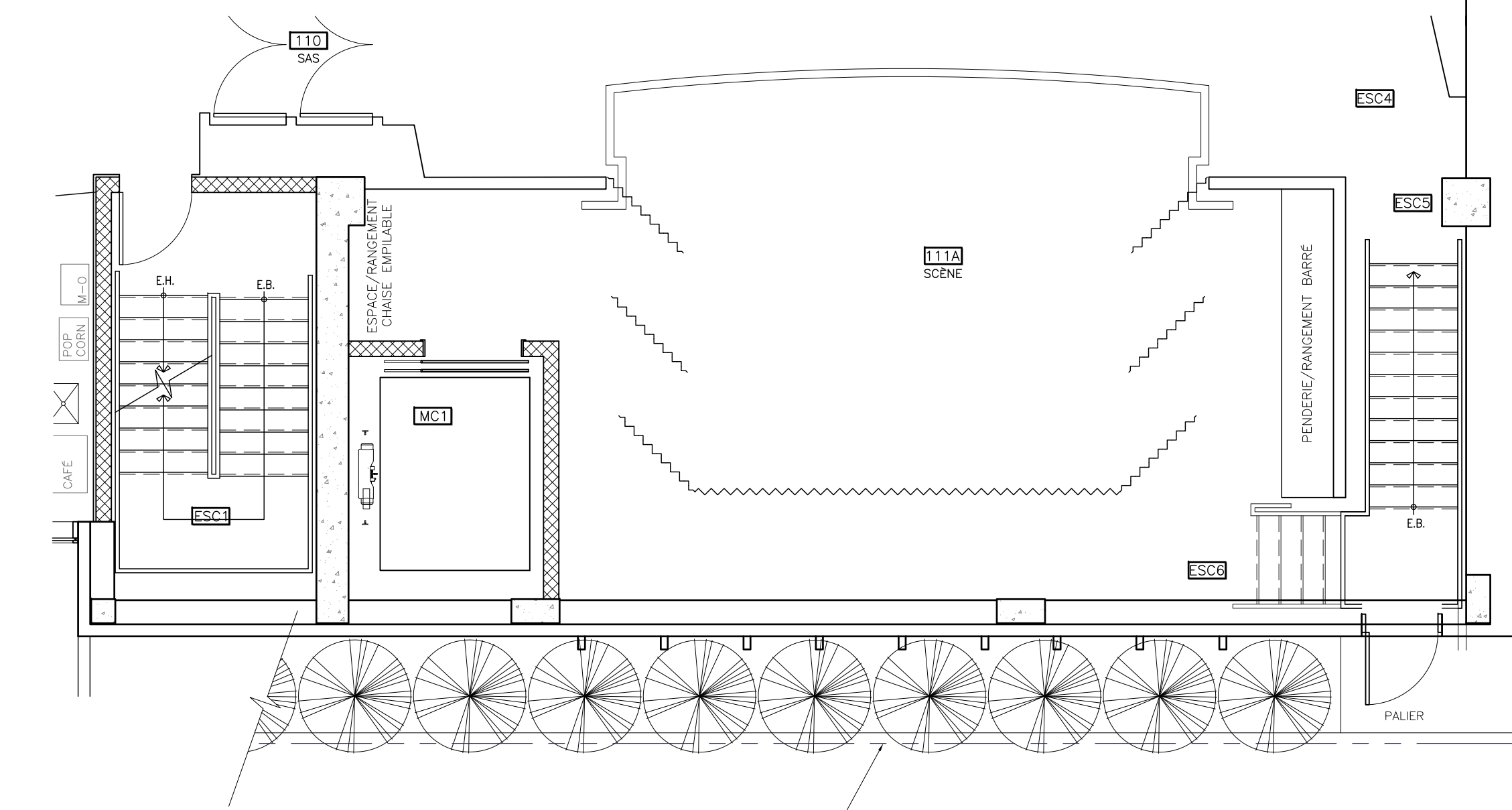
a101

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POLLUTION ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'ÉCOLOGIE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR OBTENU L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉ(E) DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION D'ASSEMBLAGE ET/OU COMPLÉTION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DROITS D'AUTEUR
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS ÀUX PLANS ET ÀUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUITE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

2 PARTIE HAUTE - ESCALIER 3
1/8" = 1'-0"



1 PARTIE HAUTE - SCÈNE
3/16" = 1'-0"



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10				
9				
8				
7				
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION	X	NR
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%	X	NR
NO.	Date	révision	par	pour

ARCHITECTE
ARCHITECTURE COSC
info@coscarchitecture.com • www.architecturescsc.com
450 522 1991 1492 rue Principale, Ste-Julie (Q.), J6L 1R1

COORDONNATEUR
MATH
SOLUTIONS ARCHITECTURALES
MA-TH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

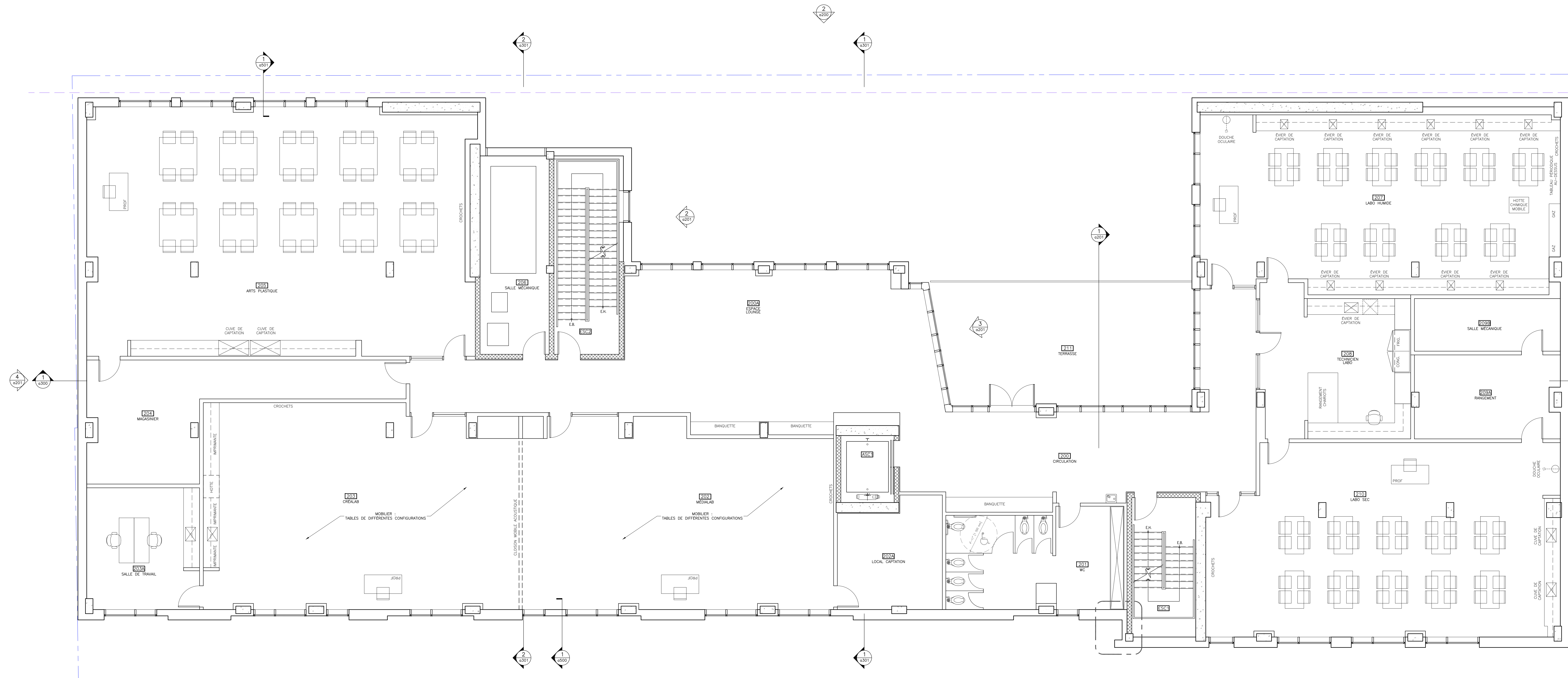
CONSEIL
PHYSIS
PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Rabreau, Terrebonne
NAVADA
NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil
OPAYSAGE
OPAYSAGE
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:
**Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie**
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
PARTIE HAUTE

DATE: 2023-07-20
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"
NO. PROJET: 764-22
NO. FEUILLE:
A101.1

ÉRIC LEBLANC
ARCHITECTE
du Québec

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUT TRAVAIL DE CONSTRUCTION DOIT ÊTRE EXÉCUTÉ EN CONFORMITÉ AVEC LE COUPE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE COUPE EN VIGNEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGALE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POUSSIERE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'APPROPRIATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉE DE PROJET.
 - FURNIR DES BRESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR PROCURÉ L'APPROPRIATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉE DE PROJET.
 - LES BRESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION, D'ASSEMBLAGE ET/OU D'INSTALLATION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 7. DROITS D'AUTEUR
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIÈRE PROPRÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELIÉS À SES PLANS ET À SES AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DROITS NE PEUT ÊTRE CÉDÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL	
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR	
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION	X	NR	
1	23-07-20	PRELIMINAIRE 35%	X	NR	
RS		État	Revisé	Éché	État

ARCHITECTE:
ARCHITECTES COSC
info@coscarchitecte.com • www.architectescosc.com
450 522 1991 • 1492 rue Principale, 5e-7ème ét., St-Jacques

OPÉRATIONS:
MATH
SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES
MA-TH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

OPÉRATIONS:
PHYSIS
PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Ruisseau, Terrebonne

OPÉRATIONS:
NAVADA
NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil

OPÉRATIONS:
OPAYSAGE
OPAYSAGE
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:
**Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie**
2600 Wurtèle, Montréal, H2K 1H3
1000-000000
PLAN DU 2^e ÉTAGE

DATE:	2023-07-20	DESIGNER:	SB
ÉCHELLE:	3/16" = 1'-0"	NO. PROJET:	764-22
CLIENT:		NO. FEUILLE:	

Ordre des architectes
du Québec
À REPRÉSENTER
ERIC LEBLANC
ARCHITECTE

a102

NOTES GÉNÉRALES

1. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVERTURE DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUTES LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
2. LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDUITS. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISSES.
3. PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POLLUTION ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'APPROPRIATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉE(É) DE PROJET.
4. FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRIQUE ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVIS. NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR PRIS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉE(É) DE PROJET.
5. LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION, DIMENSIONS ET/OU COMPLIANCE DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NECESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
6. SANS LE CAS OU LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
7. DROITS D'AUTEURS
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIÈRE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEURS RELIÉS À SES PLANS ET À SES AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUITE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10				
9				
8				
7				
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION	X	NR
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%	X	NR
RS				

ARCHITECTE:

ARCHITECTES COSC

info@architectescosc.com • www.architectescosc.com
450 522 1591 • 1492 rue Principale, 5e-6e Étage, 105 1R1

OPERATIONS:

MATH

SOLUTIONS D'ÉLECTRIQUE
MA-TH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

OPÉRATIONS:

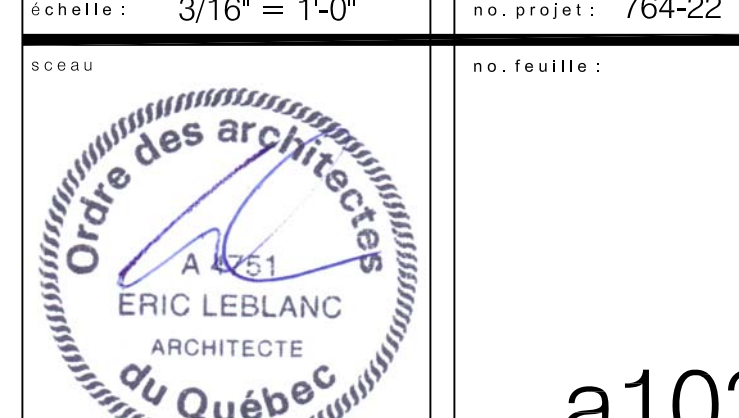
PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Ruisseau, Terrebonne

NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil

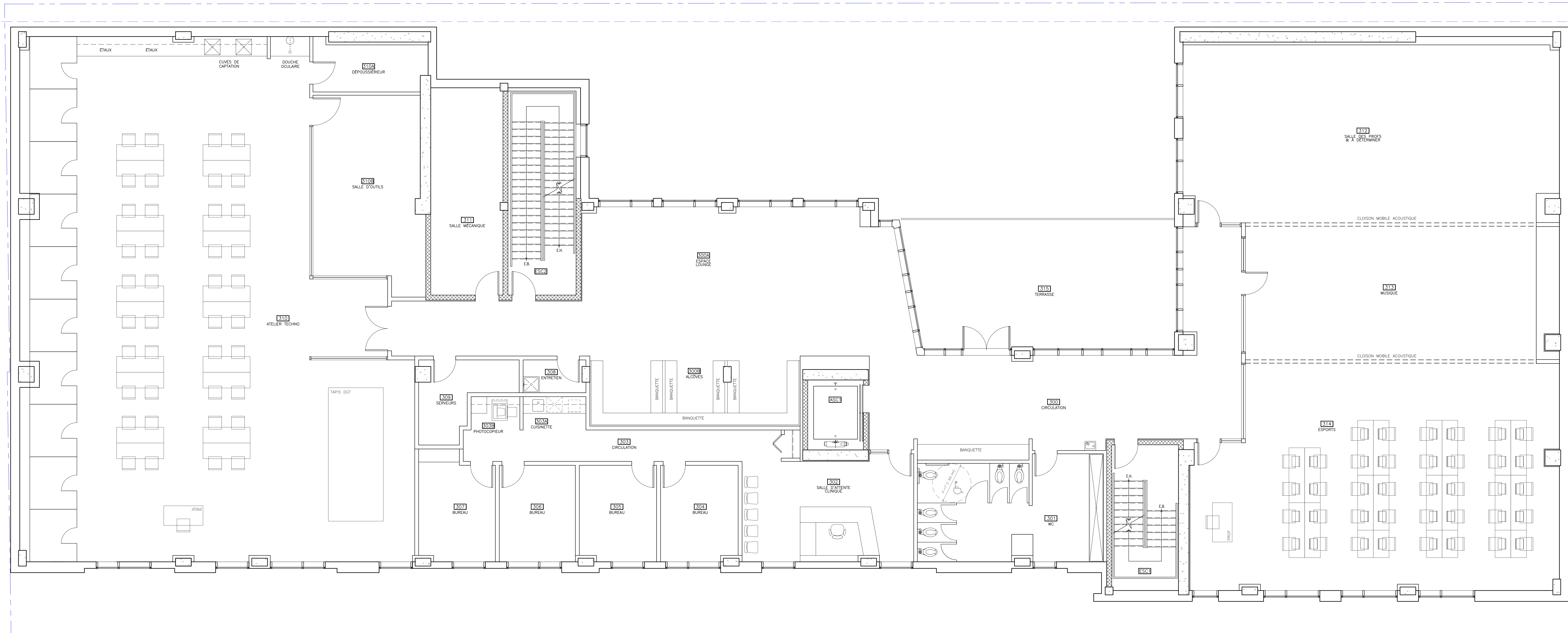
OPAYSAGE
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:
Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3

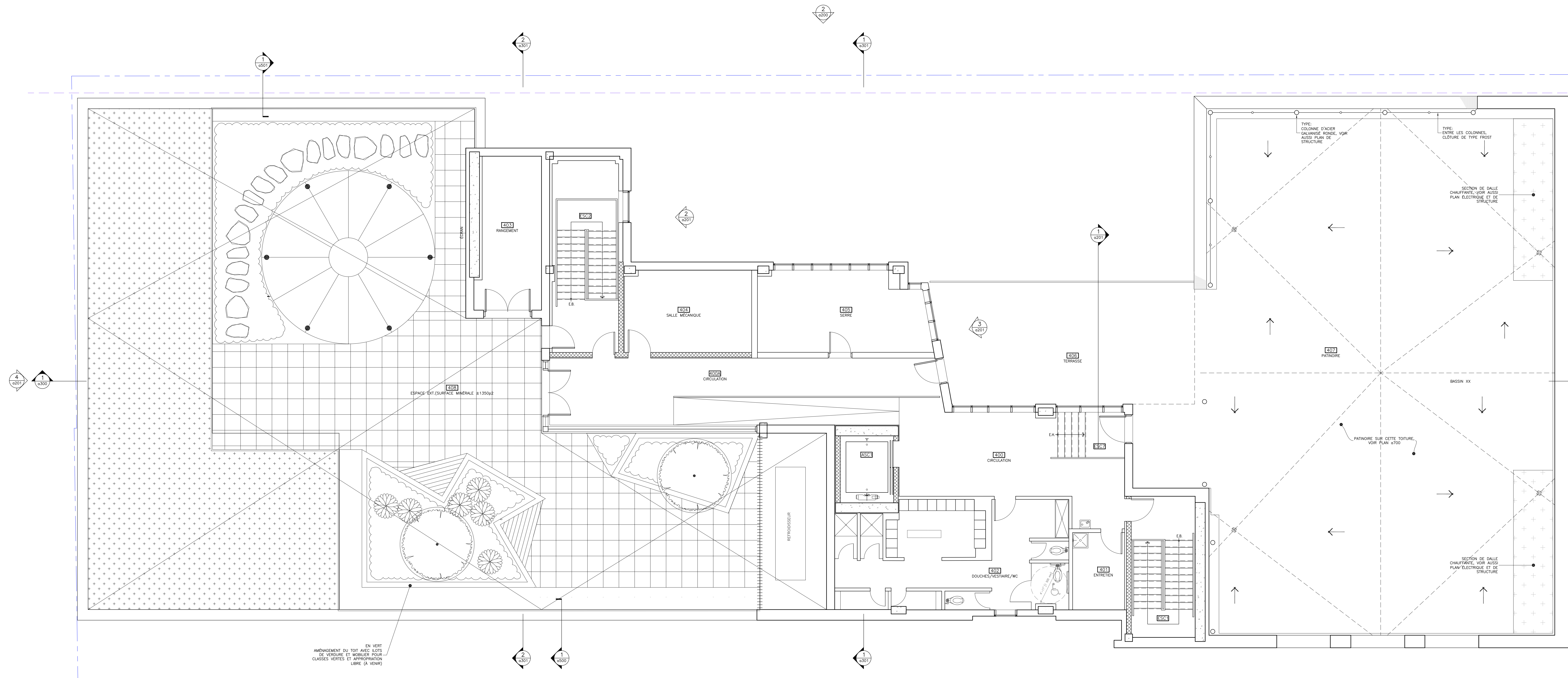
PLAN DU 3^e ÉTAGE

DATE:	2023-07-20	DRAWN BY:	SB
SCALE:	3/16" = 1'-0"	NO. SHEET:	764-22
			

a103



- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE COUPE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE COUPE EN VIGNEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA PRODIGE ET LES BRUIT. IL DOIT MAINTIENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'ÉCOLOGIE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR PROCURÉ L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉ(E) DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTS LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION D'ASSEMBLAGE ET/OU COMPLÉMENT DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NECESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DROITS D'AUTEUR
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS AUX PLANS ET AUA AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

DES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL	
4	23-10-27	CCU: ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR	
2	23-10-03	AVIS: PRELIMINAIRE DÉMOLITION	X	NR	
1	23-07-20	PRELIMINAIRE 35%	X	NR	
NO.	Date	Revision	État	Revisé	Par

Architecte:

ARCHITECTE COSC
info@coscarchitecte.com • www.architectecosc.com
450 522 1991 • 1492 rue Principale, Ste-Julie (Qc), J6L 1R1

Opérateurs:

MATH
SOLUTIONS D'ÉCONOMISER
MA-TH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

Opérateurs:

PHYSIS
PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Ruisseau, Terrebonne

NAVADA
NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil

OPAYSAGE
OPAYSAGE
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

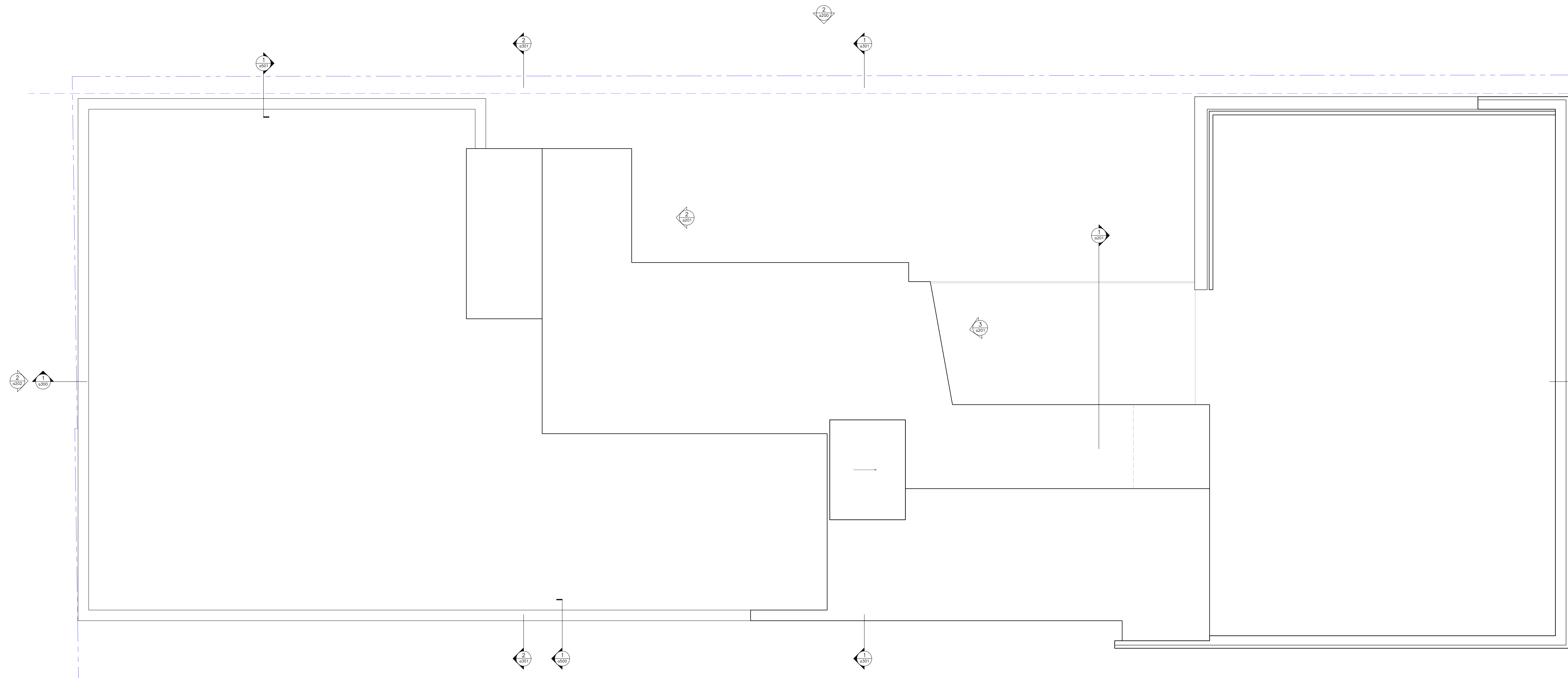
PROJET:
**Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie**
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3
1000-888888
PLAN DU 4^e ÉTAGE / TOIT

Date: 2023-07-20
Échelle: 3/16" = 1'-0"
Date par: SB
No. projet: 764-22
No. feuille: 1

**Ordre des architectes
du Québec**
À RÈGLE
ÉRIC LEBLANC
ARCHITECTE

a104

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTS ERREURS D'OUVRAGE DOIVENT ÊTRE SIGNALÉS À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDUITES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POLLUATION ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'ÉTAT DE LA LOI EN VIGUEUR. IL DOIT ÉGALEMENT FAIRE NETTOYAGE COMPLÈT DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR OBTENU L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE(S) DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION D'ASSEMBLAGE ET/OU D'INSTALLATION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NECESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DRÔTES D'AUTRUI
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTRUI RELIÉS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUITE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL	
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR	
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION	X	NR	
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%		NR	
N°	Date	Description	État	Année	Stat.



MATH
SOLUTIONS D'ÉCONOMIE
MA-TH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

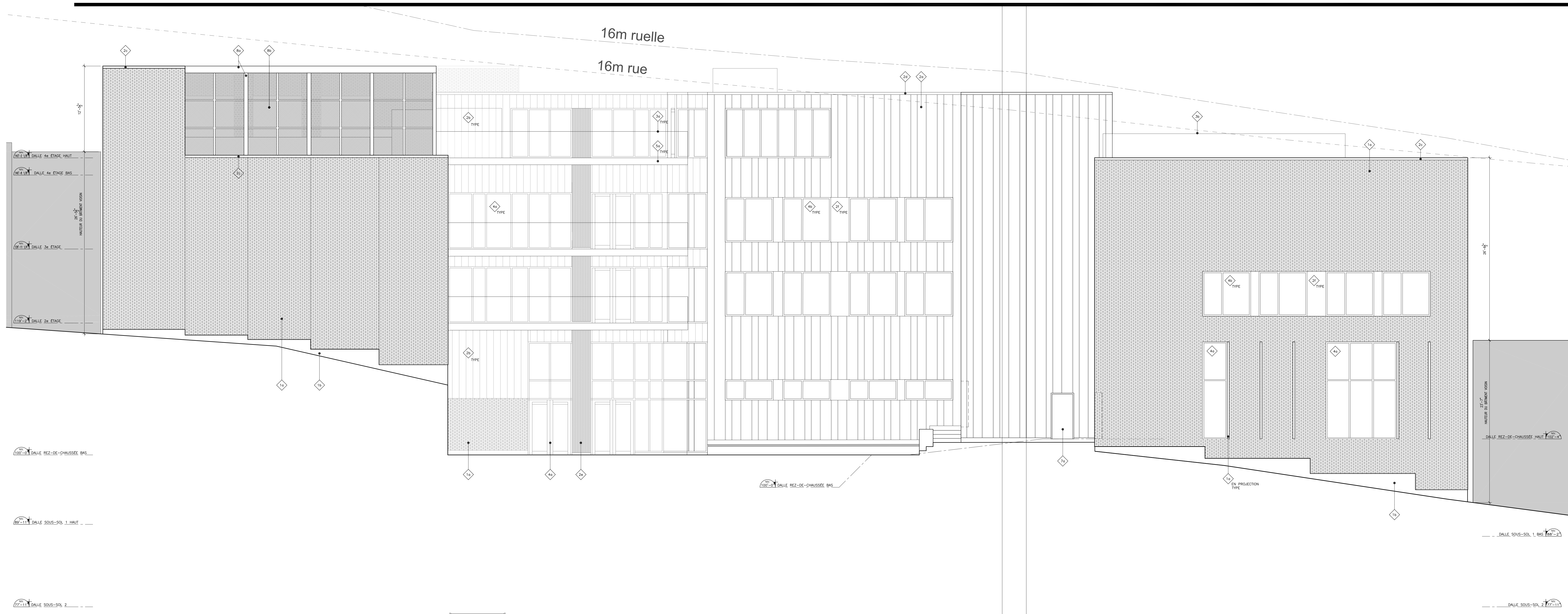
- OSU**
- PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Rabreau, Terrebonne
 - NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil
 - OPAYSAGE
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:
**Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie**
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3
PLAN DES TOITURES

DATE: 2023-07-20
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"
NO. PROJET: 764-22
NO. FEUILLE:

À REVISER
ÉRIC LEBLANC
ARCHITECTE
du Québec

a110



2 ÉLEVATION ARRIÈRE
3/16"=1'-0"



1 ÉLEVATION AVANT
3/16"=1'-0"

- NOTES GÉNÉRALES**
1. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 2. LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 3. PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POUSSIERE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'ARRIVÉE DE LA CLIENTÈLE. IL DOIT ASSURER LA PROTECTION CONTRE LA CONTAMINATION DES VÉGÉTAUX ET DES ANIMAUX. IL DOIT ASSURER LA PROTECTION CONTRE LA CONTAMINATION DES VÉGÉTAUX ET DES ANIMAUX. IL DOIT ASSURER LA PROTECTION CONTRE LA CONTAMINATION DES VÉGÉTAUX ET DES ANIMAUX.
 4. FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVEU. NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR PRIS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRESENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE) DE PROJET.
 5. LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION APPROPRIÉS ET/OU COMPLIATION DES PRODUITS ET DES FINIS ANCIENNES QUI SONT NECESSAIRES À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 6. SANS LE CAS OU LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL S'ENVA AU CODE DE L'ARCHITECTE.
 7. DROITS D'AUTEUR
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS AUX PLANS ET À TOUTES LES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE COPIÉE, REPRODUE, NI AUTREMENT UTILISÉE SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

DES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10				
9				
8				
7				
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1	X	EL
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1		NR
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION		NR
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%		NR
00				

ARCHITECTE
ARCHITECTE COSC
3000 Avenue de la Concorde, Montréal
514-392-1999 / 514-392-1999

OPÉRATIONS
MA+TH
3558, Rue de Bellechasse, Montréal

CONSEIL
PHYSIS
117, rue du Bassin, Terrebonne

CONSEIL
NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil

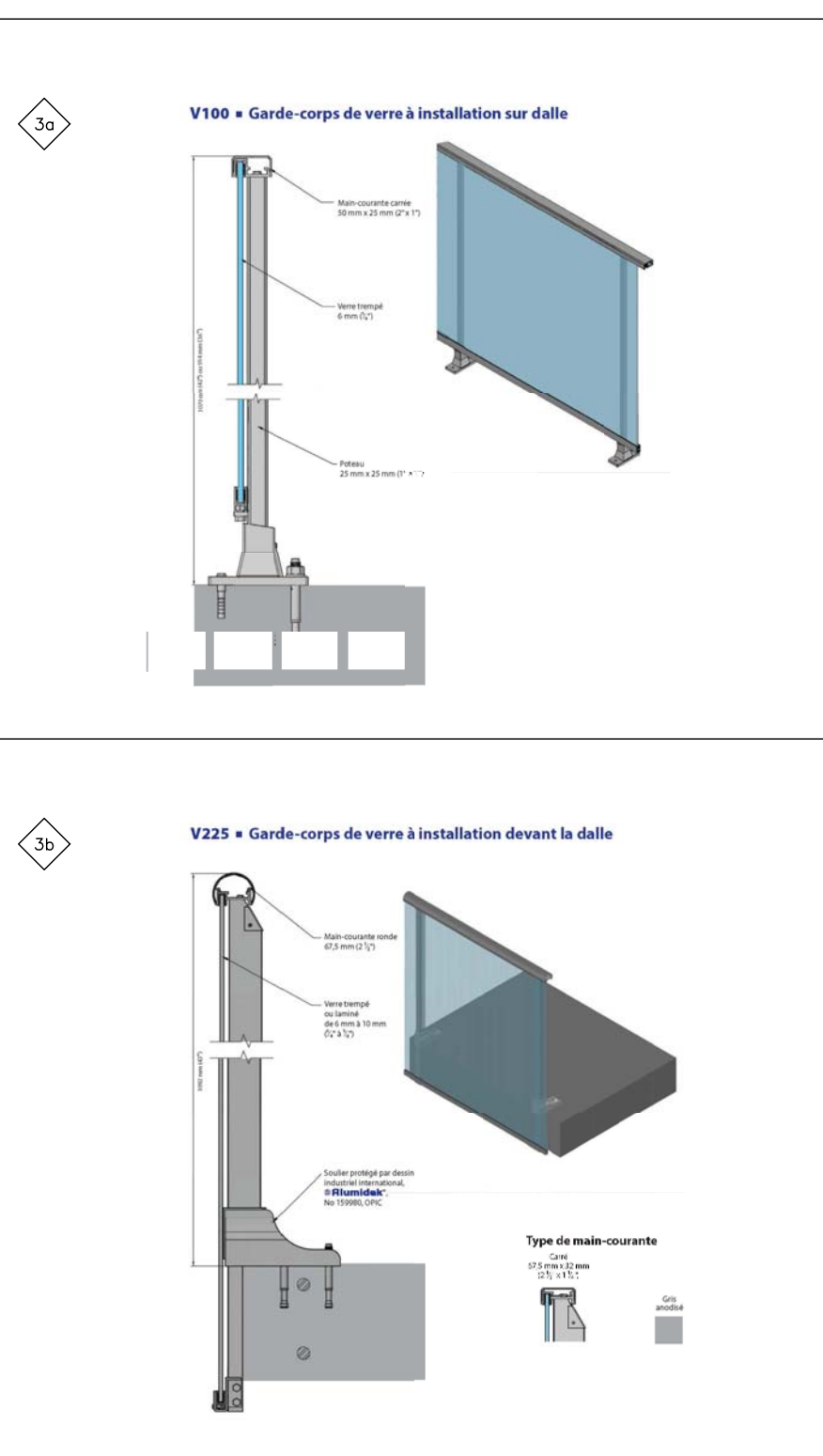
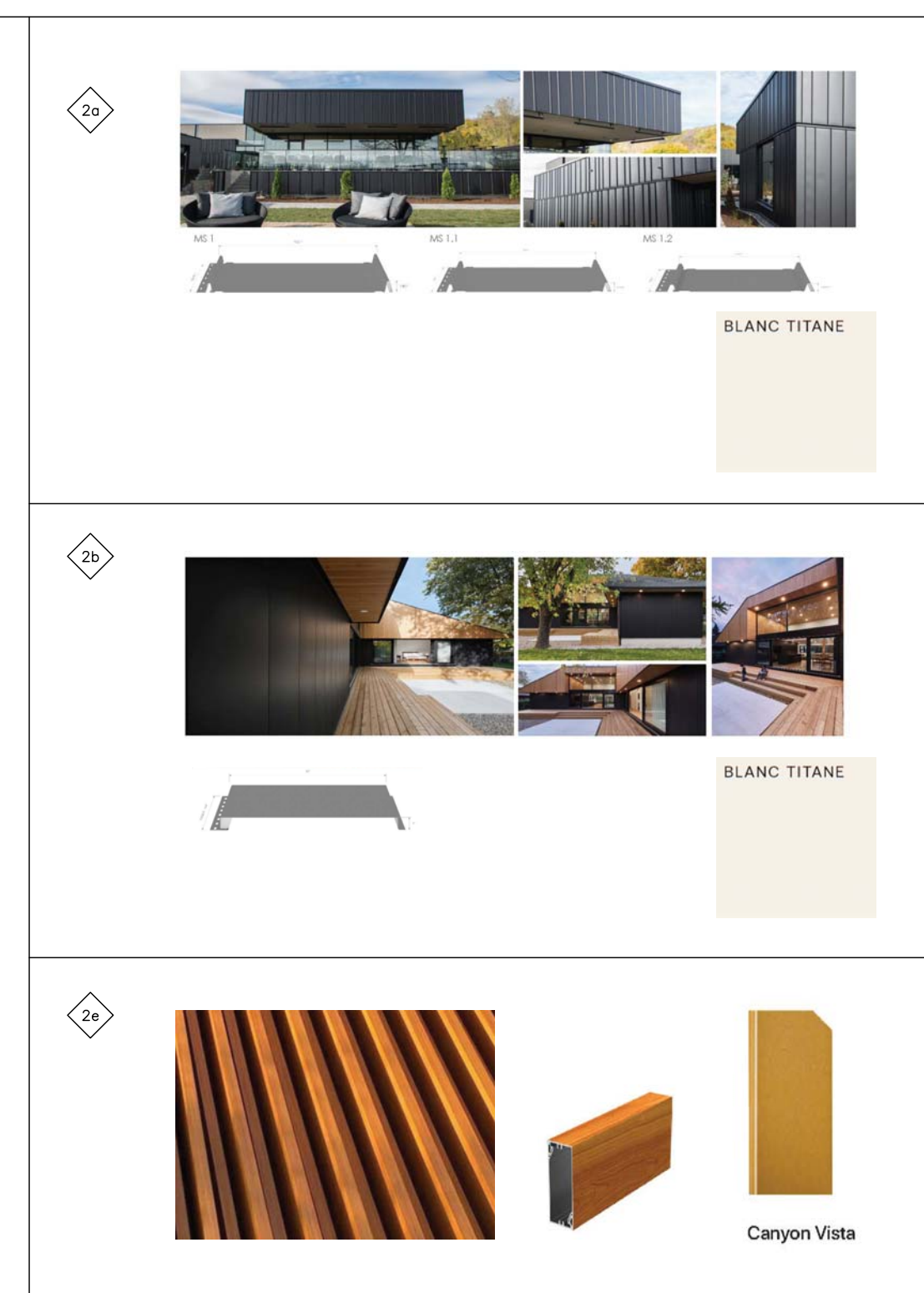
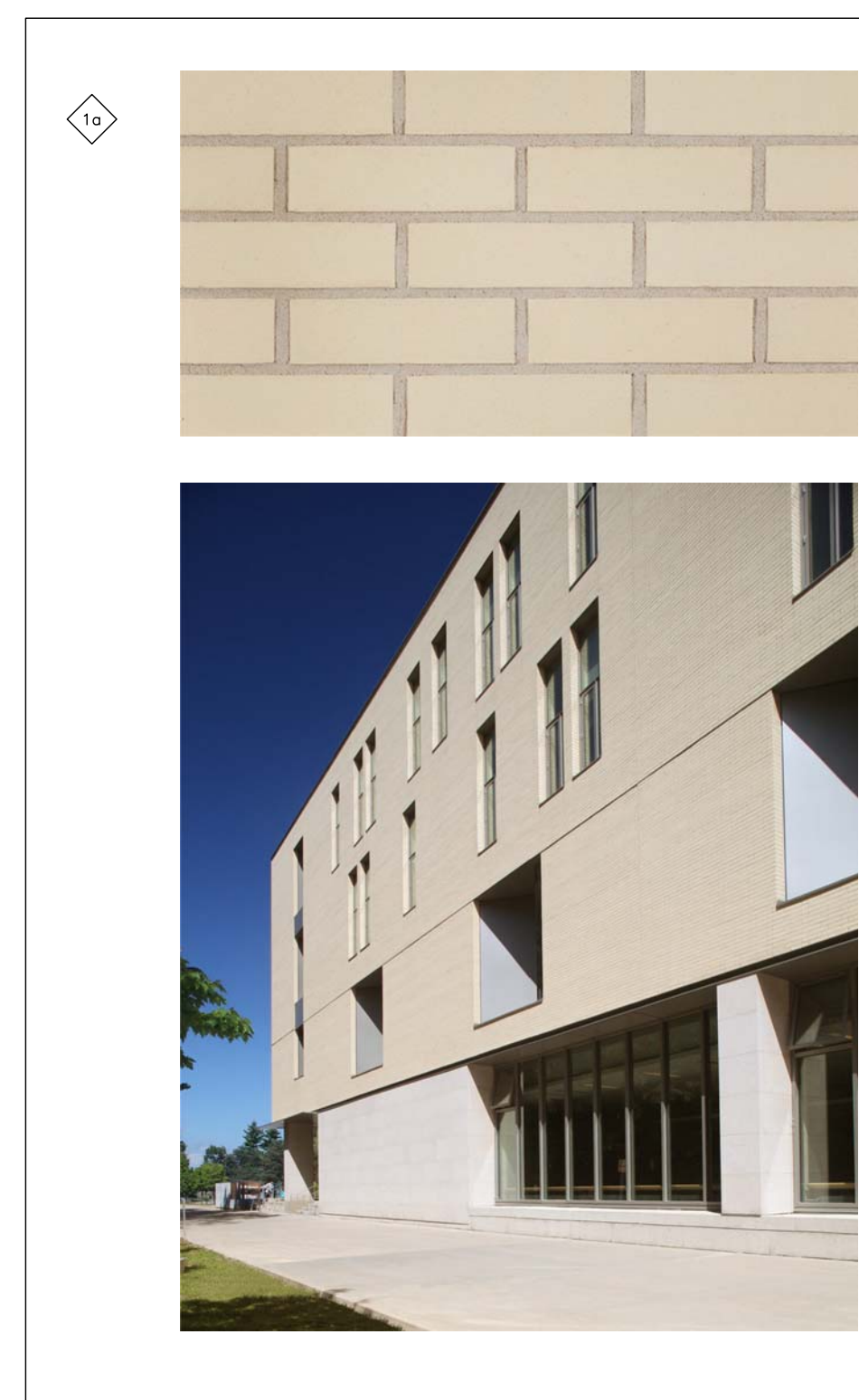
CONSEIL
OPAYSAGE
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:
**Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie**
2600 Wurttele, Montréal, H2K 1H3
DATE: 2023-07-20
ÉLEVATIONS AVANT ET ARRIÈRE

DATE: 2023-07-20
ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"
NO. PROJET: 764-22
NO. FEUILLE: 02

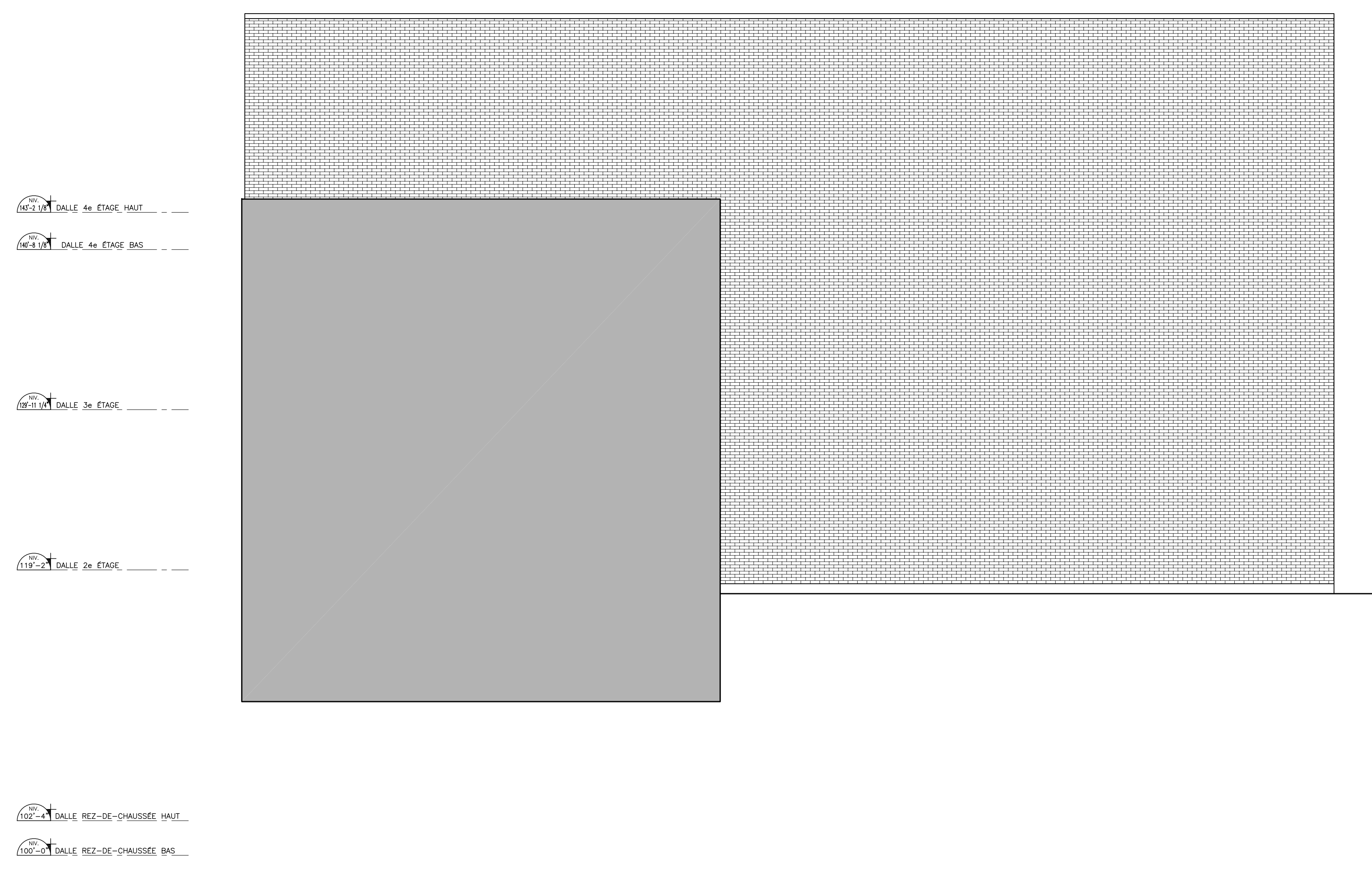
OPAYSAGE ARCHITECTE
ÉRIC LEBLANC
ARCHITECTE
du Québec

a200

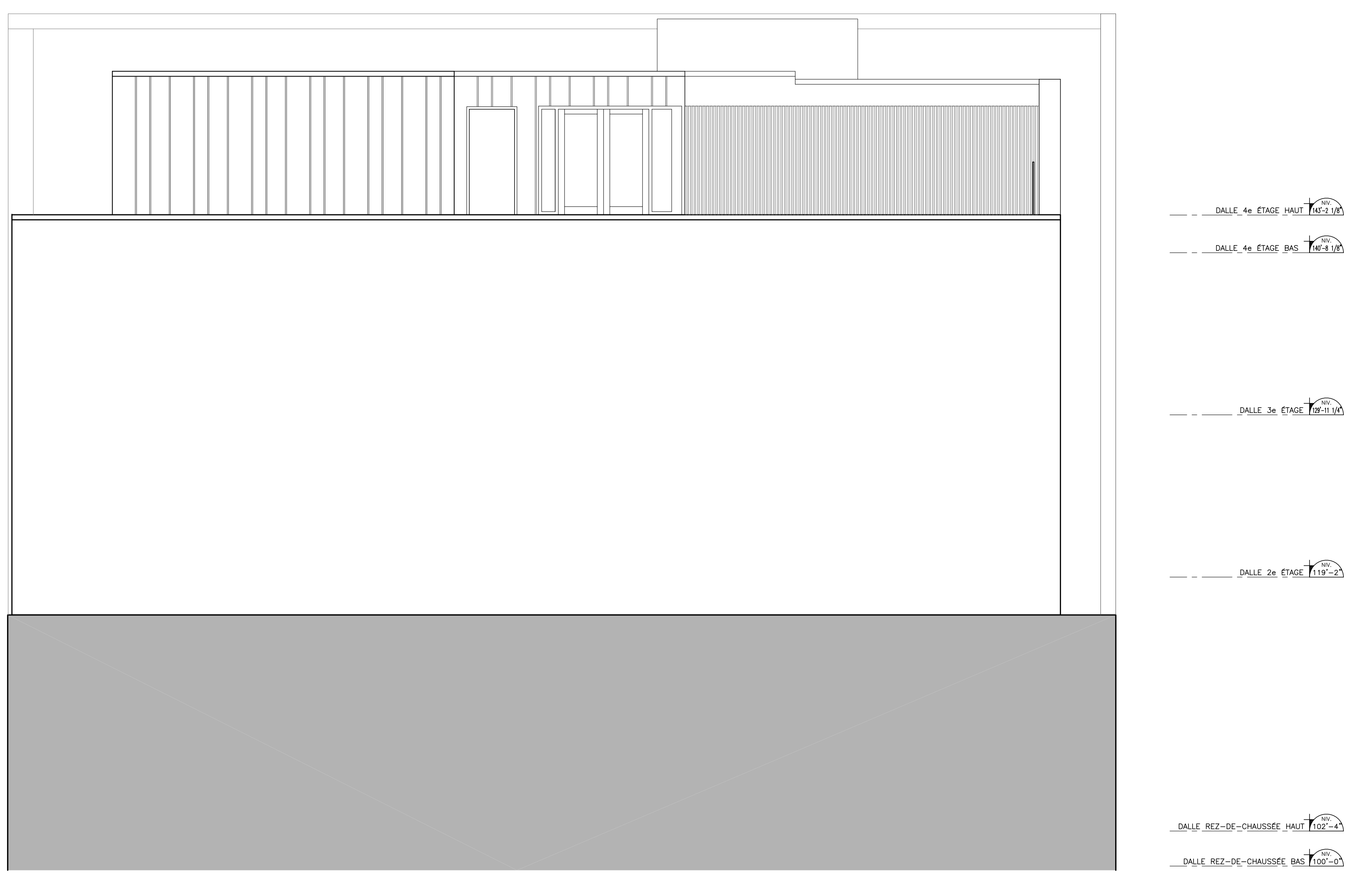


LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES		
REVÊTEMENT DE MACONNERIE	GARDE-CORPS	PATRINOIR
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	PORTES & FENÊTRES	STRUCTURE
SOLIN MÉTALLIQUE	REVÊTEMENT DE BOIS	DRILLAGE
LATTE D'ALUMINIUM VERTICALE	AUTRE	
PLAQUE D'ALUMINIUM		

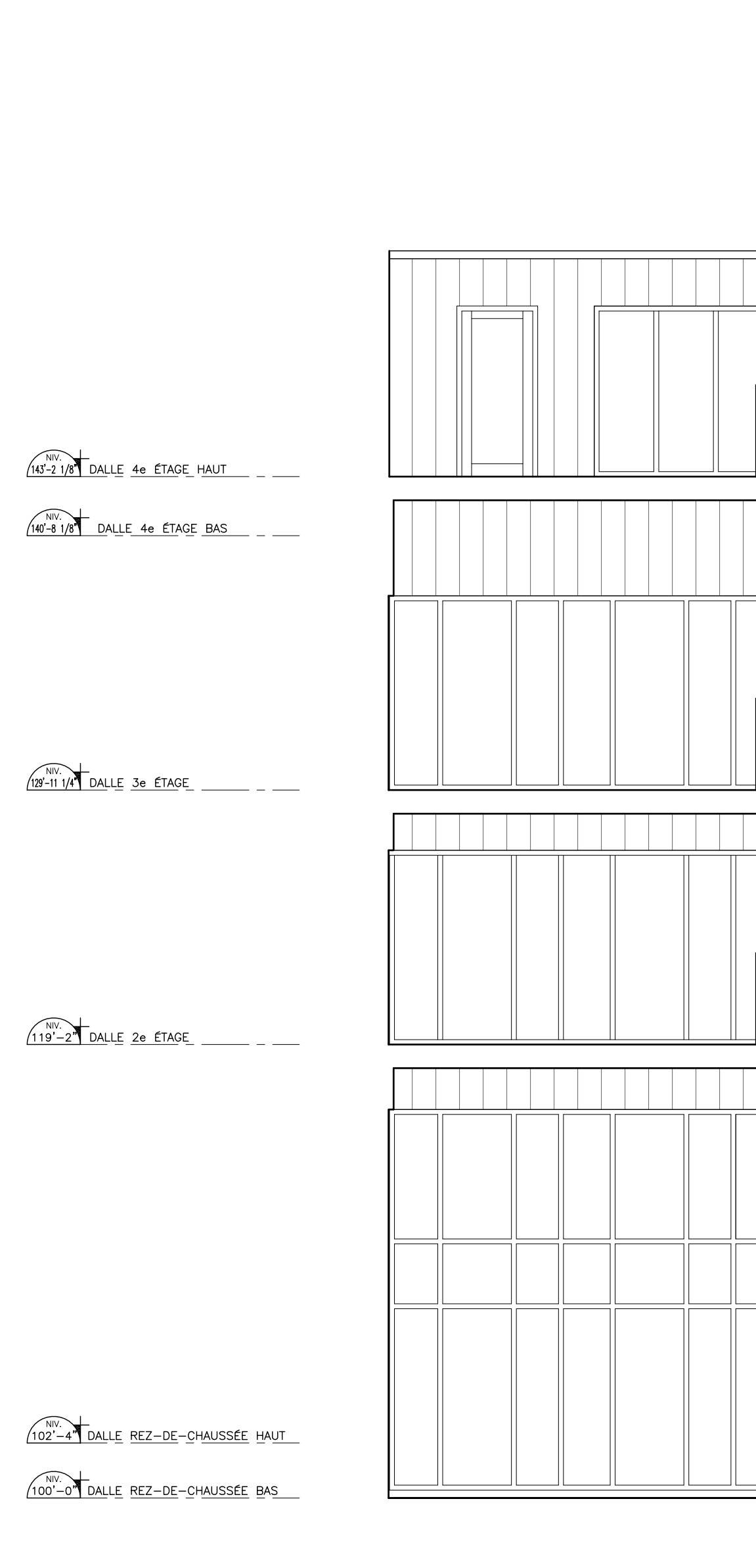
- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRON DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE RÉVISÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POUSSIERE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'APPROPRIATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE(S) DE PROJET.
 - FOURNIR DES DESSINS D'ATTELIER DE DÉTAILS DE JOINTS MÉTALLIQUES, D'ÉCRÉTEMENT ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVIS. NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR PRIS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE(S) DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATTELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION, D'ASSEMBLAGE ET/OU D'INSTALLATION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DRUITS D'AUTREURS
L'ARCHITECTE CONSIDÈRE L'ÉVÉNEMENT PROCHES DES DRUITS D'AUTREURS LIÉS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES TRAVAUX NE DOIT ÊTRE RÉVISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



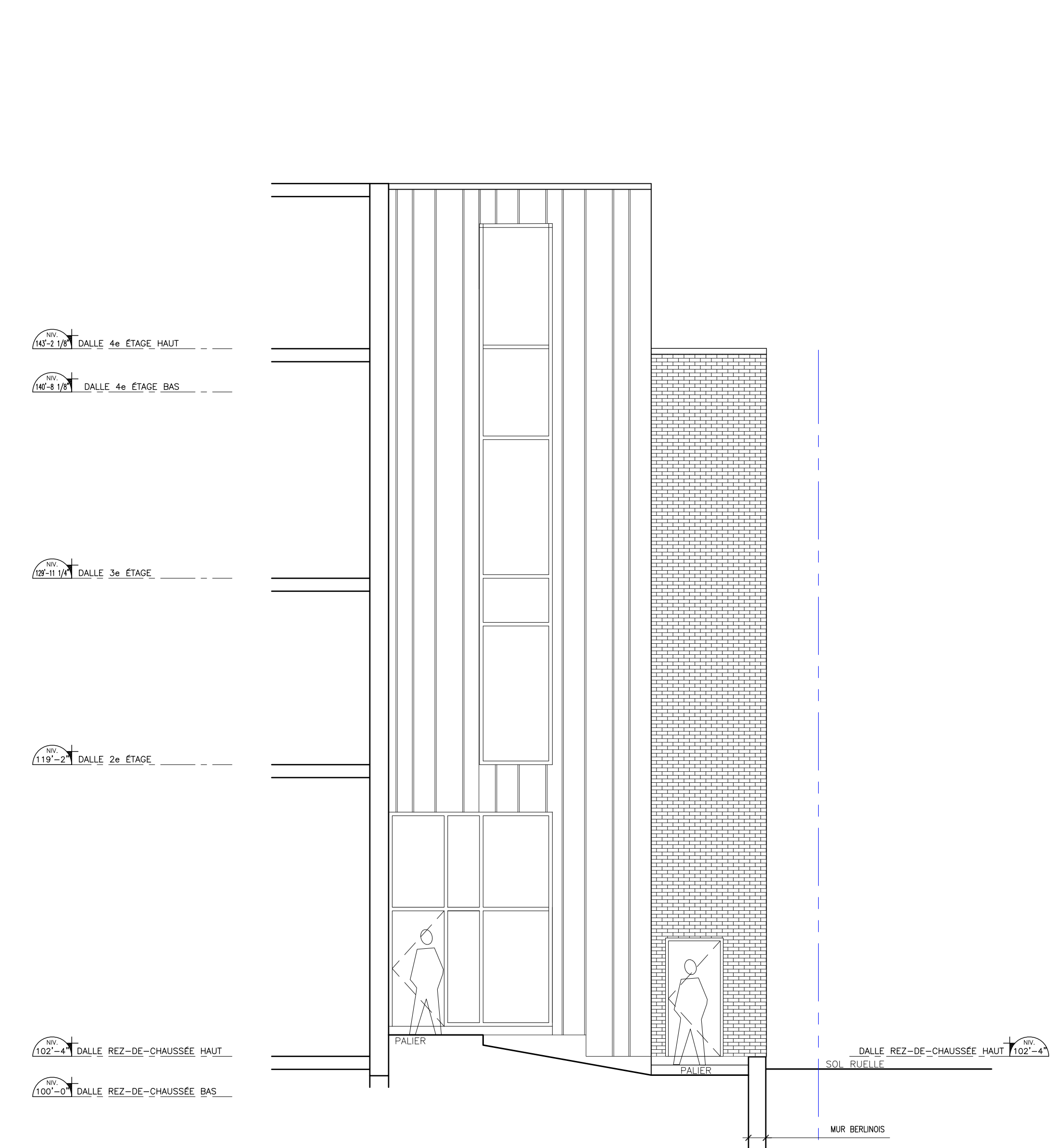
4 ÉLEVATION LATÉRALE DROITE
3/16"=1'-0"



5 ÉLEVATION LATÉRALE GAUCHE
3/16"=1'-0"



3 ÉLEVATION
3/16"=1'-0"



2 ÉLEVATION
3/16"=1'-0"



1 ÉLEVATION
3/16"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

DES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

N°	Date	Révision	Préparé	Approuvé	Statut
10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X		EL
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1	X		EL
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X		NR
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1			NR
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION			NR
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%			NR

ARCHITECTE
ARCHITECTE GSCG
 450-522-1991 / 450-522-1992 / 450-522-1993 / 450-522-1994 / 450-522-1995 / 450-522-1996 / 450-522-1997 / 450-522-1998 / 450-522-1999 / 450-522-2000

OPÉRATIONS:
MATH MA-TH
 4358, Rue de Bellechasse, Montréal

CONSEILS:
PHYSIS PHYSIS ENVIRONNEMENT
 117, rue du Rousseau, Terrebonne

CONSEILS:
NAVADA NAVADA
 675, rue Hébert, Longueuil

CONSEILS:
OPAYSAGE OPAYSAGE
 885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

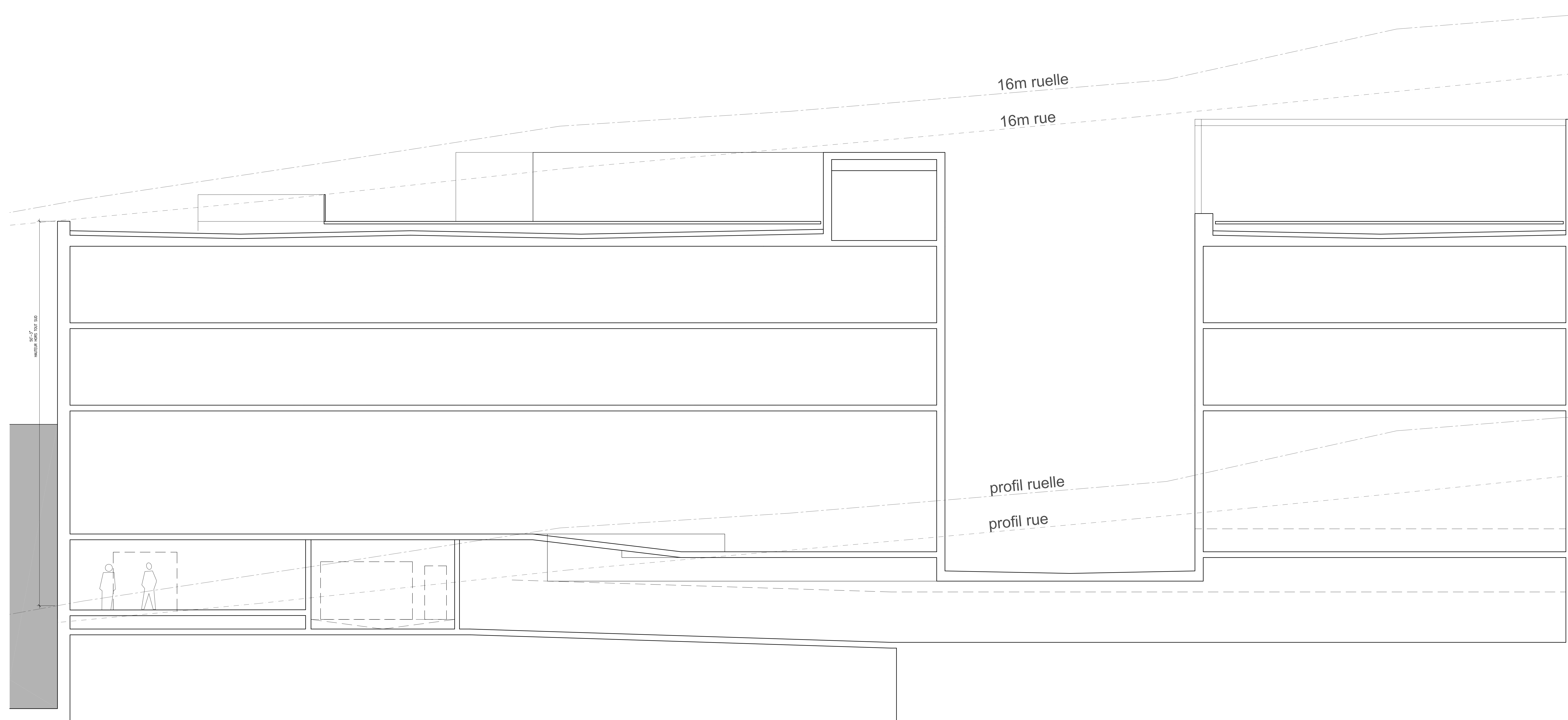
PROJET:
Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie
 2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3

ÉLEVATIONS LATÉRALES ET SECONDAIRES

Date:	2023-07-20	Drawn by:	SB
Scale:	3/16" = 1'-0"	Rev. number:	764-22
Sheet:		No. sheets:	

Ordre des architectes du Québec
 À REPRÉSENTER
 ÉRIC LEBLANC
 ARCHITECTE

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POUSSIERE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'ÉVÉNEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR OBTENU L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION D'ASSEMBLAGE ET/OU COMPLÉTION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DRÔTES D'AUTREURS
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIÈRE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTREURS RELIÉS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUITE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL	
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1		NR	
2	23-10-03	AVIS: PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION		NR	
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%	X	NR	
NO.	Date	Désignation	État	Statut	Autre

ARCHITECTE:
ARCHITECTURE COSC
info@coscarchitecte.com • www.architecturesc.com
450 522 1991 • 1492 rue Principale, Ste-Julie (Qc), J6L 1K1

OPÉRATIONS:
MATH
SOLUTIONS D'ÉCONOMISER
MA-TH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

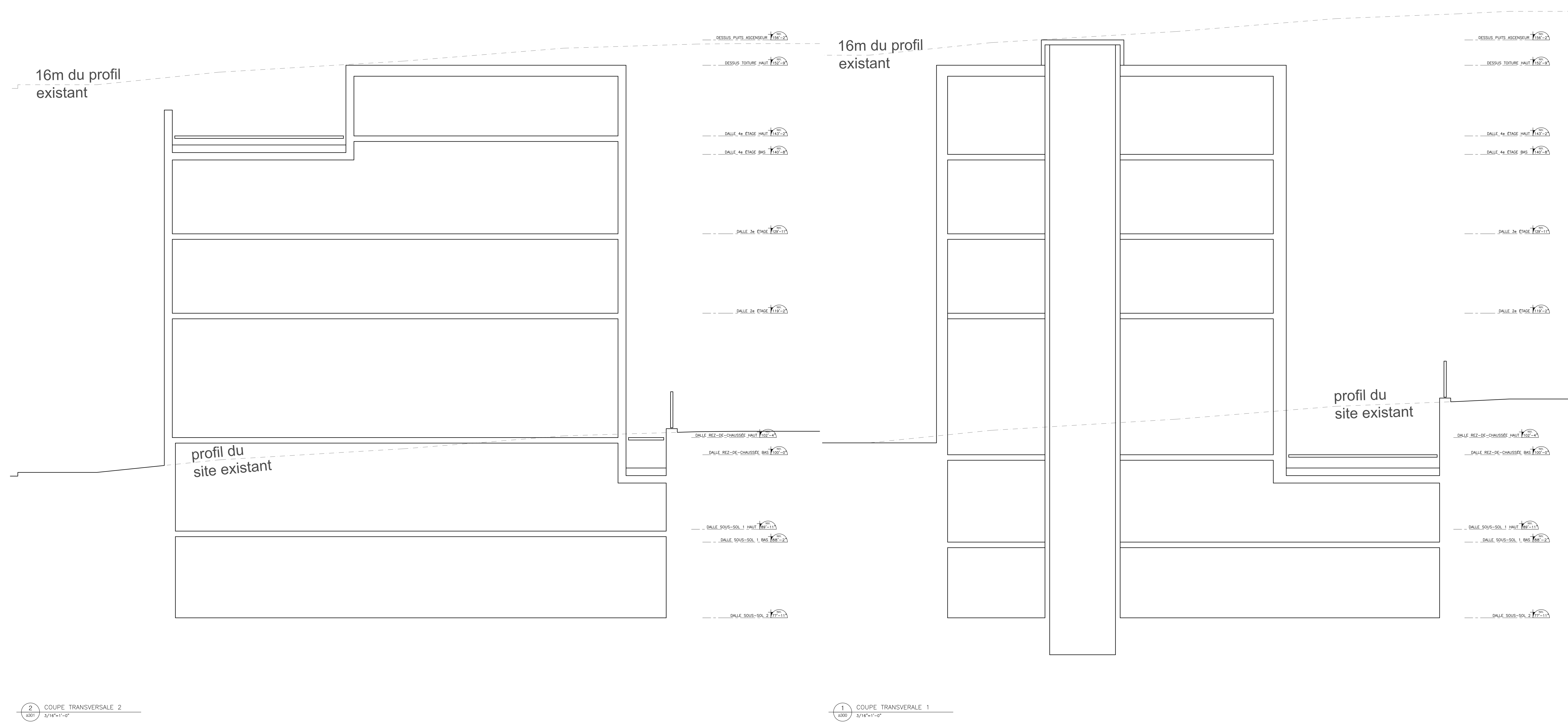
CONSEIL EN ENVIRONNEMENT:
PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Rabreau, Terrebonne
NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil
OPAYSAGE
888, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:
**Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie**
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3
PROJ. 2023-07-20
COUPES DE BÂTIMENT

1 COUPE LONGITUDINALE
3/16"=1'-0"

Date: 2023-07-20 Dess. par: SB
Échelle: 3/16" = 1'-0" No. projet: 764-22
no. feuille:
Eric Leblanc
ARCHITECTE
du Québec
a300

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUTES LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POUSSIERE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRÔLÉ DE L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR OBTENU L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉ(E) DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION, D'ASSEMBLAGE ET/OU D'INSTALLATION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DRÔTES D'AUTEURS
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIÈRE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEURS RELATIFS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUITE, COPIÉE, REPRODUCTION, NI DISTRIBUÉE SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL	
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1		NR	
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION		NR	
1	23-07-20	PRÉLIMINAIRE 35%		NR	
RS	Date	révision	établi par	approuvé par	

ARCHITECTE
ARCHITECTES COSCI
info@cosciarchitecture.com • www.architectescosci.com
450 522 5991 • 450 522 5992 • 5900 Avenue Principale, Ste-Julie (Q.), J6L 1R1

OPÉRATIONS
MATH
SOLUTIONS D'ÉCONOMIE
MA-TH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

OPAVISAGE
PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Rabreau, Terrebonne
NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil
OPAVISAGE
888, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:
**Nouveau Pavillon
Aurèle-Daoust
Collège Ville-Marie**
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3
1100-888888
COUPES DE BÂTIMENT

2 COUPE TRANSVERSALE 2
3/16" = 1'-0"

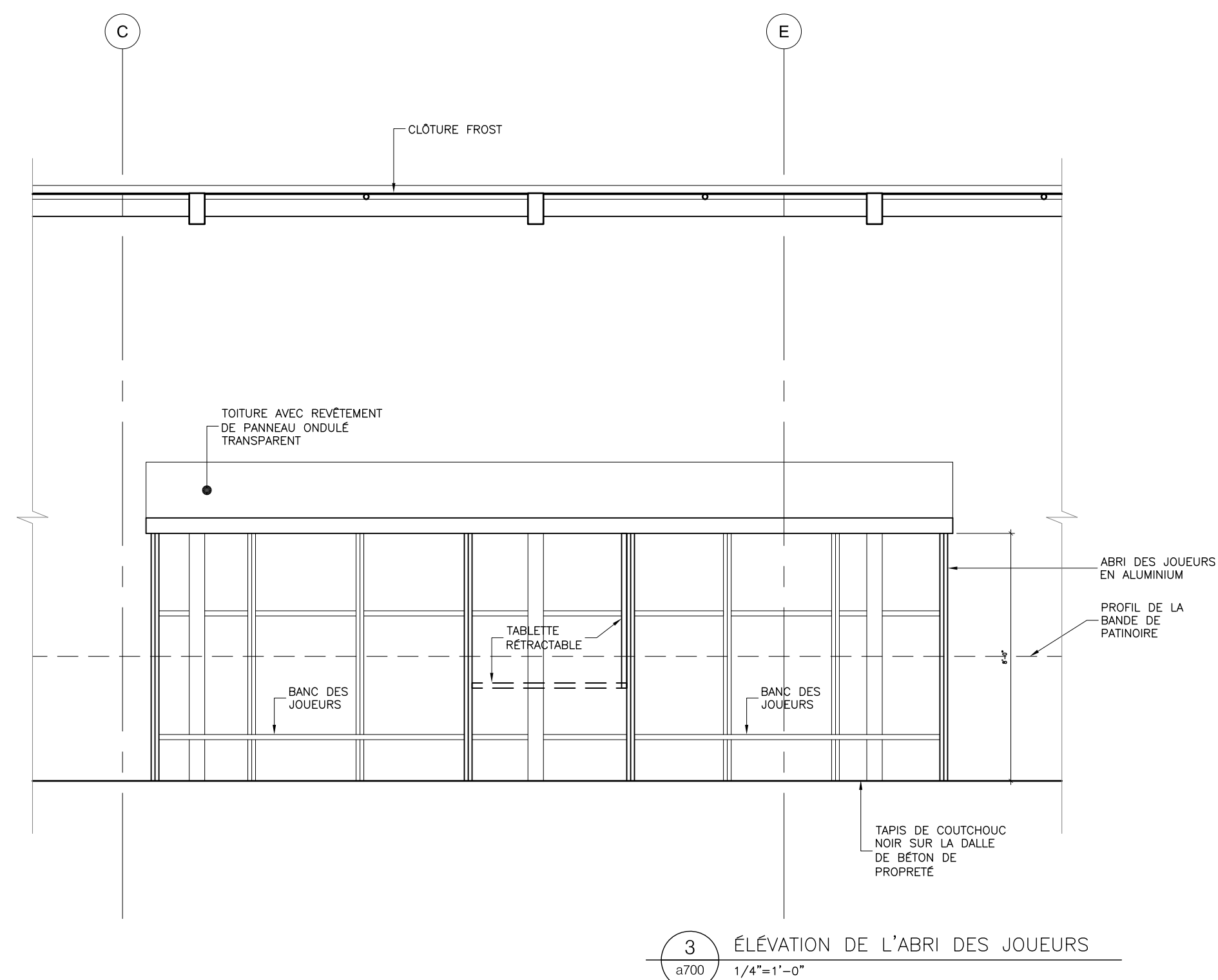
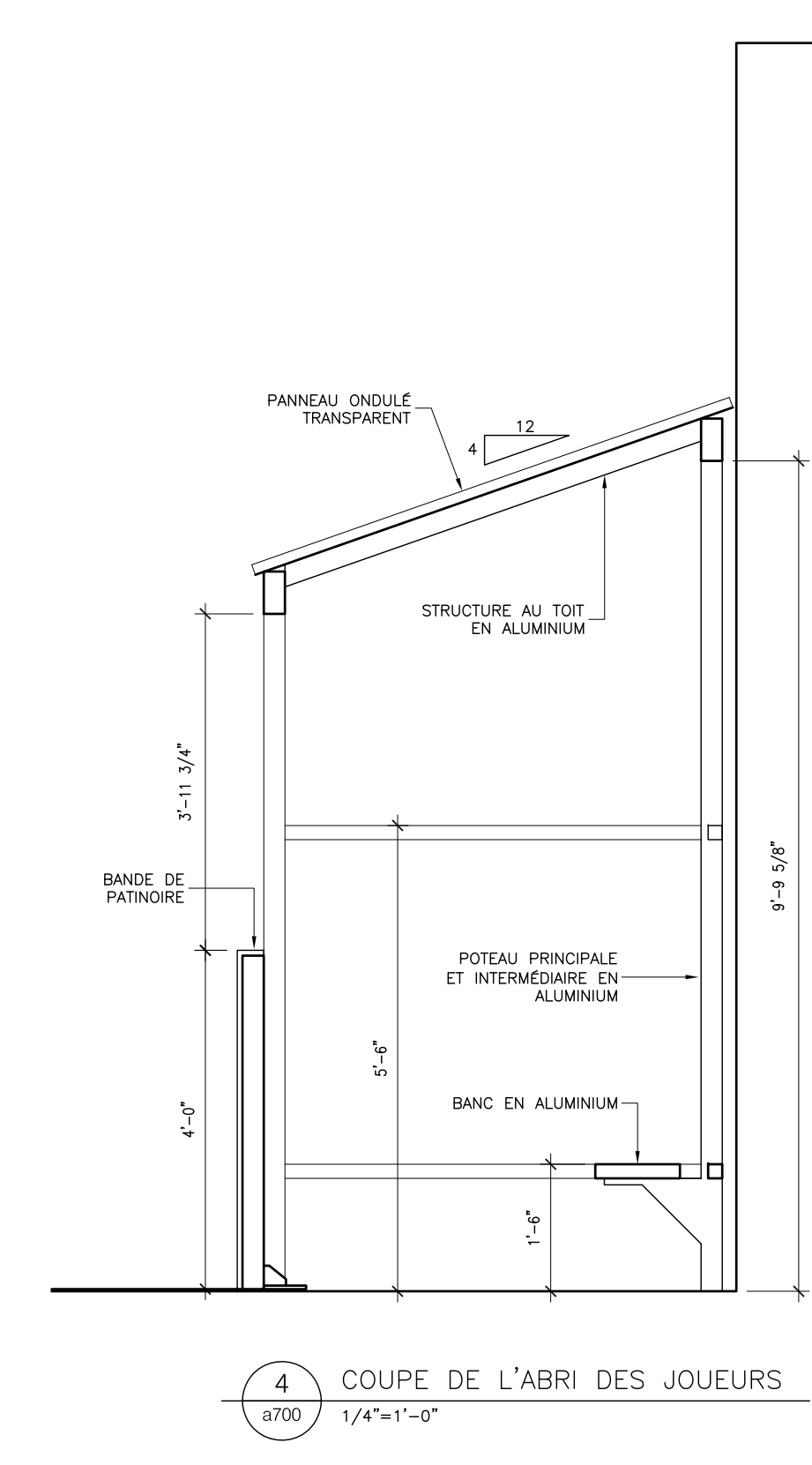
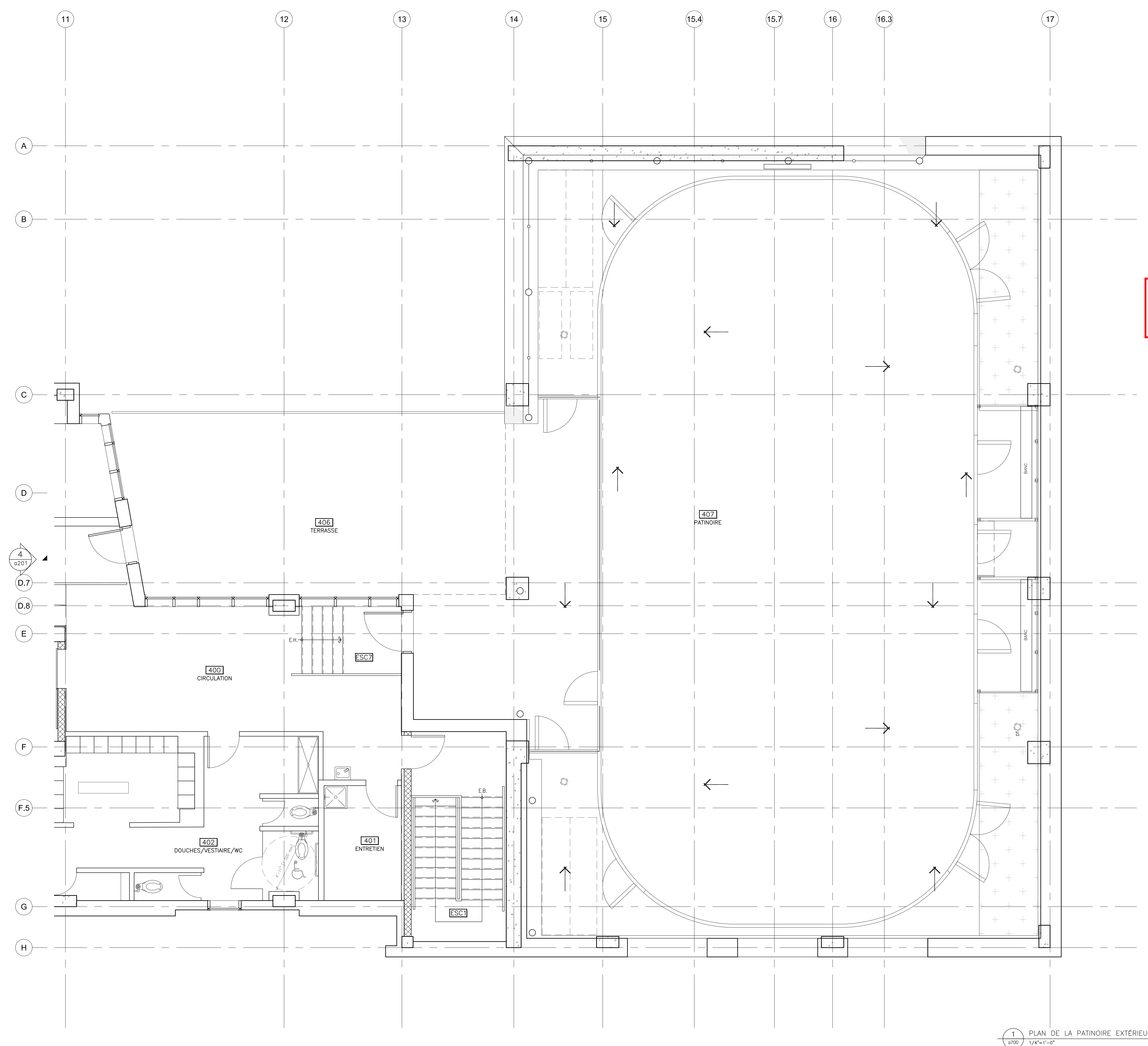
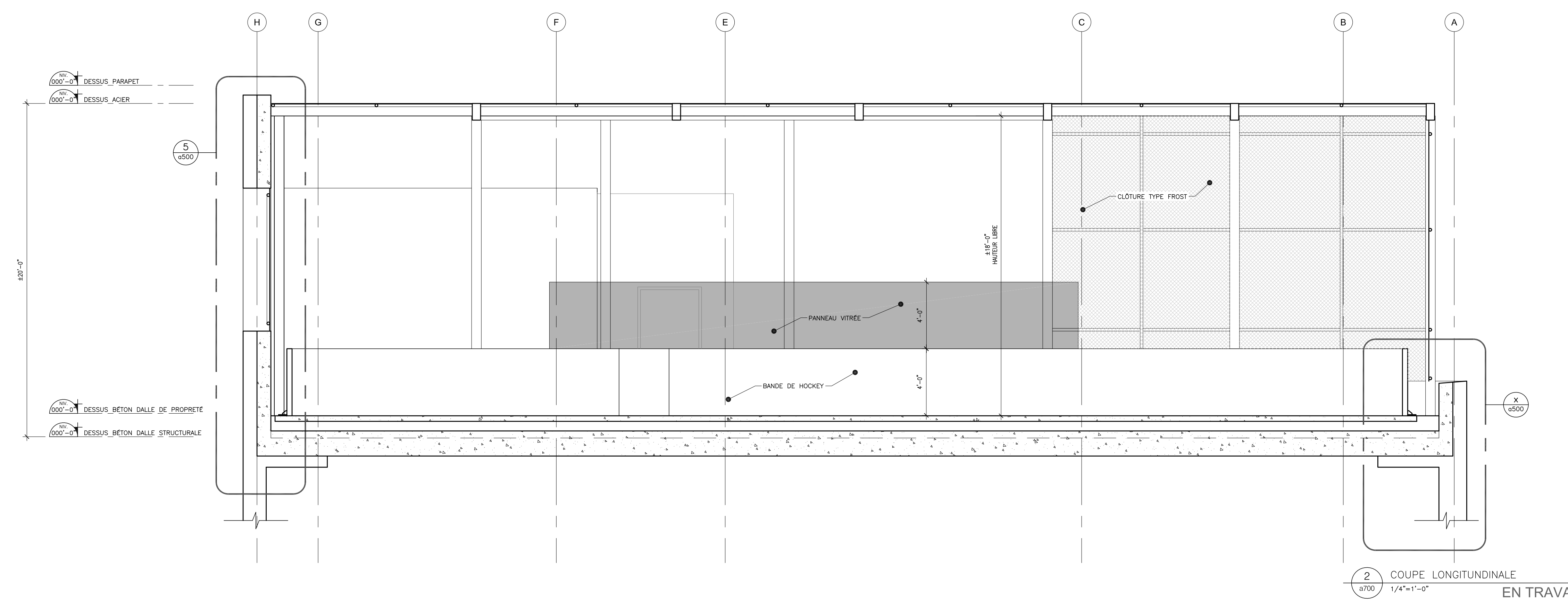
1 COUPE TRANSVERSALE 1
3/16" = 1'-0"

Date:	2023-07-20	Échelle:	EL
Échelle:	3/16" = 1'-0"	N° de plan:	764-22
Projet:		N° de feuille:	

Ordre des architectes
du Québec
À REVISER
ÉRIC LEBLANC
ARCHITECTE

a301

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUTES LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POUSSIERE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'ARRIVÉE DE LA POLICE DE LA SÉCURITÉ OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE DE PROJET.
 - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR PRIS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION PRÉCISES ET/OU COMPLIATION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DRÔTES D'AUTREURS
L'ARCHITECTE CONSIDÈRE L'ÉTENDUE PROCHÈME DES DROITS D'AUTREURS RELIÉS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE DOIT ÊTRE REPRODUE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

DES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10					
9					
8					
7					
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL	
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL	
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR	
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR	
2	23-10-03	AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION		NR	
1	23-07-20	PRELIMINAIRE 35%	X	NR	
N°	Date	Description	Statut	Revisé	Par

ARCHITECTE
ARCHITECTE COSC
info@coscarchitecte.com • www.architectecosc.com
450 522 1991 • 1492 rue Principale, Ste-Julie (Qc. J6L 1R1)

OPÉRATIONS
MATH MA-TH
SOLUTIONS D'ÉCONOMIE
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

OPÉREUR
PHYSIS PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Rousseau, Terrebonne
NAVADA NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil
OPAYSAGE OPAYSAGE
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

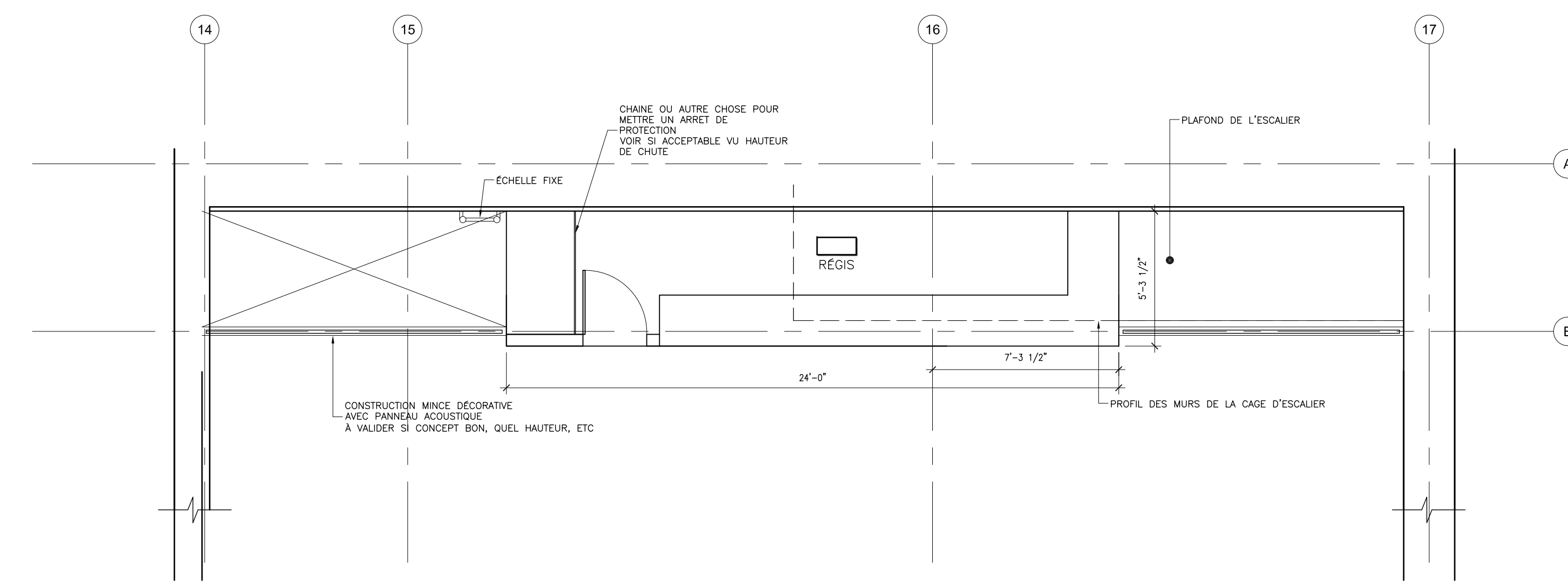
PROJET:
Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3
PLAN ET COUPE LONGITUDINALE DE LA PATINOIRE

DATE: 2023-07-20	DESIGN: FF
CLIENT: -	NO. PROJET: 764-22
DESIGNER: -	NO. FEUILLE: -

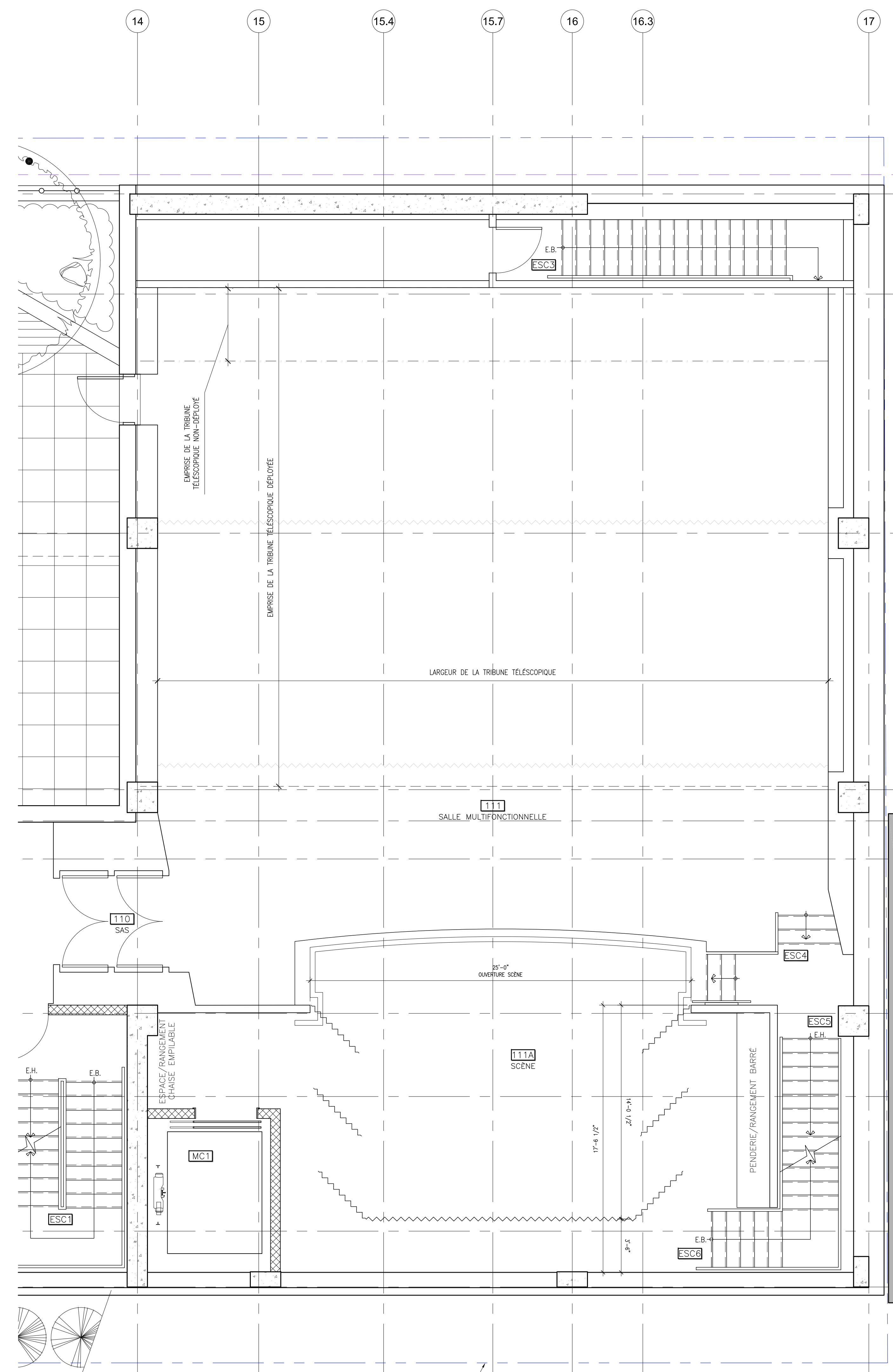
Ordre des architectes
à Québec
ÉRIC LEBLANC
ARCHITECTE
du Québec

a700

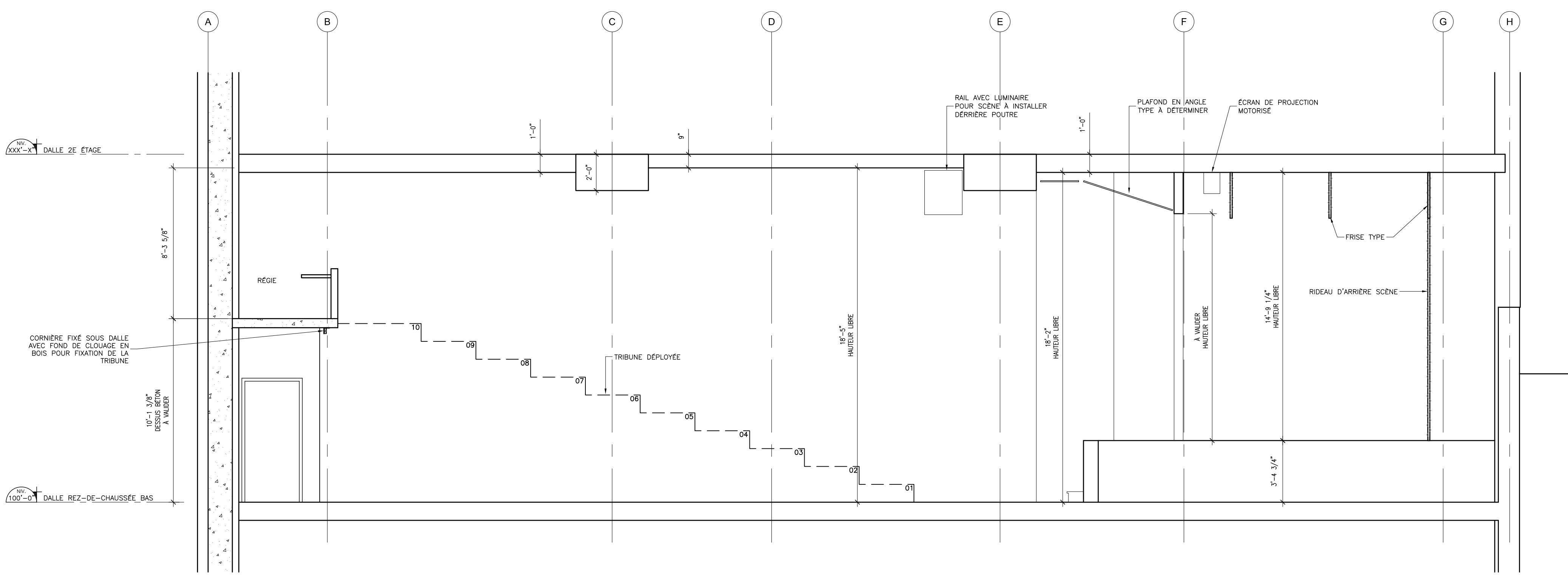
- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUTES LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE COUPE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE COUPE EN VOUEUR.
 - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
 - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POUSSIERE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE DE L'ENVISAGE EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
 - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR PROCURÉ L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉ(E) DE PROJET.
 - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION D'ASSEMBLAGE ET/OU COMPLÉTION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NECESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
 - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
 - DROITS D'AUTEUR
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIER PROMÈTE DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS AUX PLANS ET AUA AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUITE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



3 PLAN DE LA RÉGIE
1/4"=1'-0"



1 PLAN DE LA SALLE DE SPECTACLE
1/4"=1'-0"



2 COUPE DE LA SALLE DE SPECTACLE
1/4"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE
8 novembre 2023
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

DES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

10				
9				
8				
7				
6	23-11-07	CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE	X	EL
5	23-11-06	CCU: ÉMISSION 2.1		EL
4	23-11-02	CCU: ÉMISSION 2	X	NR
3	23-10-27	CCU: ÉMISSION 1	X	NR
2	23-10-03	AVIS PRELIMINAIRE DÉMOLITION	X	NR
1	23-07-20	PRELIMINAIRE 35%	X	NR
NO.	Date	révision	par	pour

ARCHITECTE
ARCHITECTURE COSC
info@coscarchitecte.com • www.architecturescsc.com
450 522 1991 • 1492 rue Principale, Ste-Julie (Q.), J6E 1W1

OPÉRATIONS
MATH
SOLUTIONS D'ÉLECTRICITÉ
MA-MH
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

OPÉRATIONS
PHYSIS
PHYSIS ENVIRONNEMENT
117, rue du Rousseau, Terrebonne

OPÉRATIONS
NAVADA
NAVADA
675, rue Hébert, Longueuil

OPÉRATIONS
OPAYSAGE
OPAYSAGE
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie
2600 Wurtelle, Montréal, H2K 1H3
1100-00000
PLAN, ÉLÉVATIONS ET COUPE DE LA SALLE DE SPECTACLE

Date:	2023-07-20	Des. par:	SB
Échelle:	3/16" = 1'-0"	No. projet:	764-22
Client:		no. feuille:	

Ordre des architectes du Québec
A 1001
ÉRIC LEBLANC
ARCHITECTE
du Québec

a701

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 novembre 2023
3003321603, 3003321815
4.2.4 et 4.6.23

Objet :	PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2600, rue Wurtele
Responsable :	Judith Boisvert et Étienne Longtin (présenté par Jordan Lapointe)
Description :	<p>La demande concerne l'immeuble constitué des lots 3 361 301 à 3 361 303 du cadastre du Québec. Il est occupé par un bâtiment de 2 étages jumelé, construit vers 1960, à des fins industrielles (imprimerie et entreposage), sur le premier lot au sud et par une aire de stationnement ainsi que des espaces libres au nord sur les deux autres lots. En 1994, celui-ci est devenu le pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie, une école secondaire privée fondée en 1962.</p> <p>Le terrain se caractérise également par la forte pente descendante de la rue Wurtele depuis le nord et par le niveau de la ruelle publique à l'ouest qui est plus élevé que celui de la voie publique à l'est.</p> <p>L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Côte Sherbrooke Est » et situé dans la catégorie R.2.</p> <p>La demande vise d'abord à autoriser la démolition du bâtiment de deux étages jumelé existant du pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie. Il présente notamment certains enjeux d'intégrité structurale, de détérioration de l'enveloppe extérieure et de vétusté pour les usages scolaires qui y sont exercés. Par ailleurs, ce bâtiment présente peu d'intérêt patrimonial significatif.</p> <p>La demande vise ensuite à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment institutionnel dérogeant à certaines dispositions du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> dont les hauteurs maximales prescrites pour le bâtiment et la construction hors-toit, le taux d'implantation maximale prescrit, l'interdiction de contiguïté entre une salle de spectacle et des locaux occupés à des fins résidentielles et finalement certaines normes d'aménagements visant les stationnements pour vélos.</p> <p>Le nouveau pavillon aurait une hauteur de quatre étages avec constructions hors-toit. La hauteur projetée n'excéderait pas la limite de hauteur de 16 mètres prévue au Plan d'urbanisme, et ce, en tout point sur le site depuis la topographie « naturelle » estimée du sol en fonction des relevés des niveaux environnants.</p>

L'usage « école secondaire » actuel y serait maintenu avec diverses salles de classe, gymnase et locaux connexes. D'ailleurs, les constructions hors-toit projetées, comprenant des espaces techniques et fonctionnels à l'intérieur, sont dédiées à des fonctions d'appoint au projet éducatif, dont un plateau sportif extérieur du côté nord, entièrement intégré au volume bâti et des espaces de détente extérieurs au sud.

Avec sa reconstruction, le bâtiment, dorénavant contigu, aurait un taux d'implantation d'environ 72,8 % et une densité de 2,66 en tenant compte des exclusions autorisées (incluant l'ensemble de l'aire de stationnement et de sa voie d'accès du rez-de-chaussée, car les planchers de celles-ci sont situés sous le niveau du trottoir).



Un alignement de construction minimal depuis la voie publique de 1,28 mètre pour la partie de volume au nord et maximal de 2,38 m pour la partie de volume au sud est projeté. L'ensemble serait donc implanté en retrait des alignements de construction des bâtiments résidentiels immédiatement adjacents de part et d'autre (en retrait respectivement de 0,15 mètre au nord et de 1,12 mètre au sud). Cela permettrait de dégager une cour avant plus généreuse en conformité avec les dispositions réglementaires visant les bâtiments institutionnels, végétalisée à environ 66,2 %. Une marge arrière minimale de 3,21 mètre, mesurée depuis l'axe de la ruelle, est préconisée pour les parties du bâtiment encadrant une cour arrière centrale plus largement dégagée et propre à ce type d'usage.

La proposition nécessiterait l'abattage d'un total de 36 arbres, dont 24 arbres seraient situés dans l'emprise de la construction projetée elle-même et 12 arbres seraient situés à moins de 3 mètres de celle-ci. Aucun de ceux-ci ne pourrait être transplanté ailleurs sur le site. La plantation de 12 arbres de remplacement est prévue, dont 4 en cour avant et 8 dans des bacs en cour arrière sur le toit du rez-de-chaussée partiellement enfoui en dessous (2 autres arbres sont envisagés sur le toit principal). D'ailleurs, les espaces extérieurs sont largement paysagés et agrémentés de bacs de plantation triangulaires et de blancs intégrés.

Outre le programme scolaire strict à l'intérieur, une salle de spectacle, aménagée principalement pour les besoins de la formation académique, se destinerait également à être offerte en location pour la communauté, est prévue au 2^e étage, niveau accessible de plain-pied et devant servir de « rez-de-chaussée usuel » de ce bâtiment. Le mur adjacent entre cette salle et l'immeuble résidentiel nord sera conçu avec une acoustique accrue, soit en n'assurant aucun contact avec le bâtiment voisin et une qualité acoustique tenant compte des basses et hautes fréquences, en plus d'une acoustique d'absorption en surface dans la salle elle-même.

Une aire de stationnement devant comporter 10 unités pour véhicule automobile, dont 2 unités de petites dimensions et 6 unités équipées pour la recharge d'un véhicule électrique, est projetée au rez-de-chaussée. Une aire de stationnement de 113 unités pour vélo est aussi prévue au même niveau, toutefois, il n'y aurait pas de vestiaire-douche ou de cases dédiés spécifiquement à cette aire de stationnement au sein de celle-ci. Ces équipements sont toutefois disponibles en quantité excédant le minimum de 5 vestiaires-douches et de 56 casiers d'une superficie

	<p>minimale de 0,08 m³ aux divers niveaux du pavillon pour répondre plus précisément aux besoins de la clientèle étudiante visée.</p> <p>Au niveau architectural, le bâtiment serait principalement composé de deux volumes interconnectés. Il se parerait principalement d'un revêtement de brique d'argile de couleur beige, avec un mortier ton sur ton, agencée à celle du pavillon principal du collège situé en face. Son premier volume, situé dans la portion haute de la rue et positionné sensiblement dans l'alignement de construction des résidences au nord, présenterait un appareillage de maçonnerie plus détaillé et rythmé par des lignes de force orthogonales affirmées. La façade y serait ponctuée d'une large fenestration, cédant la place à de larges ouvertures dans la partie supérieure (construction hors-toit); ces dernières laissant entrevoir le plateau sportif extérieur et une murale colorée devant le ceindre de manière ludique, autrement plus visible et affirmée, lorsque vus depuis la façade arrière.</p> <p>Le second volume situé en contrebas, implanté en retrait de 1,1 mètre du premier, se distinguerait quant à lui par une composition sobre, définie par les axes bidirectionnels formés par les grands bandeaux de fenêtres horizontaux et les colonnes de couleur bronze qui viendraient traverser et relier verticalement les ouvertures. Ce volume reposerait sur une base à la fois légère et transparente, la portion utilitaire (entrée de garage et chambre annexe) étant habilement dissimulée par une murale d'aspect végétal, ponctuée par des éléments verticaux en saillie également de couleur bronze.</p> <p>Quant à la façade arrière, qui n'est pas soumise à une révision de projet, il y a notamment lieu de noter la présence d'une autre murale à peindre selon un concept artistique à déterminer ultérieurement, mais dont l'intention conceptuelle viserait à rythmer un découpage volumétrique de l'ensemble en 4 unités différenciées avec une reprise d'une colonne de couleur bronze pour supporter une série de balcons.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et à sa révision de projet.
Considérant que :	La reconstruction du pavillon Aurèle-Daoust, avec une volumétrie et un traitement architectural distinctifs du milieu résidentiel dans lequel il s'inscrivait déjà, permettrait de renforcer visuellement l'effet de campus, en apportant une certaine cohérence urbaine à l'ensemble formé par le Collège Ville-Marie.
Considérant que :	La qualité de la conception est un atout dans le paysage architectural du secteur, la composition présentant une matérialité de qualité, une finesse de détail et un certain aspect ludique qui contribue à l'évolution positive de ce milieu bâti.

Considérant que :	L'ajout de verdure et de mobilier urbain vient améliorer l'interaction et la qualité de l'espace urbain.
Considérant que :	Les dérogations sollicitées n'auraient que peu d'impacts supplémentaires sur les conditions environnementales existantes du milieu environnant, tout en contribuant à améliorer grandement la qualité du paysage urbain.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des mesures de mitigation pour atténuer les bruits émanant du plateau sportif extérieur situé au toit. • Favoriser la plantation d'arbres en plein terre en contrepartie du grand nombre d'arbres matures abattus. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237199003

Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, DAUM, arrondissement Ville-Marie*

Projet : Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (pavillon Aurèle-Daoust du collège Ville-Marie)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité #3 - Le projet prévoit l'aménagement d'un nombre supplémentaire d'unités de stationnement pour vélo que le nombre minimal exigé par la réglementation d'urbanisme de manière à permettre à un plus grand nombre d'élèves de se rendre à l'école à vélo. De plus, le nombre de cases de stationnement pour voiture est minimal et comporte un nombre supérieur de bornes de recharge pour les voitures électriques.			

Priorité #19 - La construction d'un nouveau pavillon permettra de répondre à long terme aux besoins du programme académique particulier de cet établissement scolaire dont les équipements sont également offerts à la société civile et aux arrondissements riverains.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle